

## 4.2 Gouvernance d'entreprise

### 4.2.1 Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

#### 4.2.1.1 Conformité au code AFEP-MEDEF

Les dispositions législatives françaises ainsi que les règles édictées par les autorités de régulation des marchés financiers s'appliquent à la gouvernance d'entreprise de la société.

La société se réfère au code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (consultable sur le site Internet de l'AFEP dans la rubrique « Gouvernance ») et a décidé d'appliquer ce code comme référentiel en matière de gouvernement d'entreprise, et d'assurer le suivi de son application.

Les questions de gouvernance sont régulièrement abordées au cours des réunions du conseil d'administration. Le conseil a ainsi manifesté de façon constante sa volonté de prendre en compte les recommandations d'amélioration de la gouvernance des sociétés cotées lorsqu'elles sont conformes aux intérêts de la société et de ses actionnaires, voire d'anticiper de telles tendances.

C'est le cas de la pratique innovante de la société consistant à consulter ses actionnaires au sujet des orientations à moyen terme (à l'assemblée générale tenue

le 27 octobre 2020) et le vote consultatif sur l'ambitieuse stratégie de décarbonisation de la société lors de l'assemblée générale annuelle 2021. De même, Atos a été la première entreprise du CAC40 à ancrer sa raison d'être dans ses statuts dès le 30 avril 2019, anticipant l'entrée en vigueur de la loi PACTE le 22 mai 2019. Plus encore, la société se conforme aux nouvelles recommandations énoncées dans la version révisée du code AFEP-MEDEF publiée en décembre 2022, qui vise à placer la stratégie RSE, y compris le changement climatique, au cœur des missions de tout conseil d'administration.

Les pratiques de gouvernance de la société sont pleinement conformes au code AFEP-MEDEF, dans sa version applicable en date de décembre 2022, à l'exception de la recommandation suivante du code AFEP-MEDEF qui n'est pas strictement suivie dans le cadre de la politique de rémunération applicable au président-directeur général au titre de l'exercice 2025 et pour laquelle des explications sont mentionnées dans le tableau ci-après.

#### Recommandation du code AFEP-MEDEF

Article 26.3.3 (Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs), paragraphe 6

#### Explications

« Ces plans, dont l'attribution doit être proportionnée à la partie fixe et variable annuelle, doivent prévoir **des** conditions de performance exigeantes à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives. Ces conditions peuvent être des conditions de performance internes à l'entreprise ou relatives, c'est-à-dire liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence. S'il est retenu, le cours de bourse peut être apprécié de manière relative (comparaison avec des pairs ou des indices). Lorsque cela est possible et pertinent, ces conditions de performance internes et relatives sont combinées. »

Dans le cadre de la politique de rémunération applicable au président-directeur général au titre de l'exercice 2025, approuvée par l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025, le conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, le principe d'une rémunération à long terme sous la forme d'attribution gratuite d'actions de performance de la société, le nombre d'actions définitivement attribuées étant fonction de l'évolution du cours de bourse sur une période de quatre ans s'achevant le 31 décembre 2028 (se référer au paragraphe 4.3.1.3).

Compte tenu de la situation particulière du Groupe et de sa restructuration financière, le conseil d'administration a jugé que cette condition de performance unique, appréciée sur une période de quatre ans, associée à une obligation de conservation des actions issues de l'attribution gratuite d'actions jusqu'au 31 décembre 2030, était exigeante et pertinente au regard de la stratégie et des enjeux du Groupe, en permettant d'associer le président-directeur général aux performances à long terme, d'être récompensé en cas d'évolution positive du cours de l'action Atos SE, en garantissant un alignement avec l'intérêt social de la société et les intérêts des actionnaires.

Recommandation du code AFEP-MEDEF  
Article 26.3.3 (Rémunérations de long terme  
des dirigeants mandataires sociaux  
exécutifs), paragraphe 6

#### Explications

Ce critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action a été considéré comme particulièrement pertinent et adapté à la situation de la société, en particulier pour les raisons suivantes :

- Permettre une corrélation entre le gain des actionnaires et ceux du bénéficiaire d'actions de performance : la stratégie de développement d'Atos SE doit, à moyen-long terme, se traduire par une création de valeur pour les actionnaires. L'acquisition des actions doit donc être directement proportionnelle à la croissance du cours de l'action, donc au gain de l'actionnaire, ce critère de performance étant le mieux à même de partager la création de valeur ;
- Permettre une réelle prise en compte des performances de la société à long terme : la performance est mesurée sur une période de quatre ans. Le nombre d'actions reçues par le président-directeur général reflète ainsi les gains qu'aurait réalisés sur un horizon de moyen-long terme un actionnaire ayant investi dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la restructuration financière de la société. Cette période de mesure de la performance permet également d'intégrer la volatilité des marchés boursiers et entend favoriser une performance durable en évitant les prises de risques excessives et « court-termistes » ;
- Assurer une transparence et une simplicité : avec un critère de performance lié à la croissance annualisée du cours de l'action, la performance peut être mesurée en temps réel (dans la mesure où il s'agit de calculer la croissance annualisée du cours de l'action entre deux périodes).

Le conseil d'administration a donc considéré, sur recommandation du comité des rémunérations, que cette rémunération était une rémunération appropriée et proportionnée dans le contexte difficile du Groupe, soumise à une condition de performance exigeante, une condition de présence continue à satisfaire à chaque date d'acquisition et une période de conservation prolongée, à même de satisfaire les objectifs prévus par le code AFEP-MEDEF de permettre une réelle prise en compte des performances de la société à long terme, de garantir l'engagement des dirigeants sur le long terme et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

#### 4.2.1.2 Principaux termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance dans le cadre de la restructuration financière

Le plan de sauvegarde accélérée d'Atos SE tel que voté le 27 septembre 2024 par les classes de parties affectées et arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024 (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** ») présente les principes de gouvernance à l'issue de la réalisation de la restructuration financière, qui ont fait l'objet d'un accord de principe le 14 juillet 2024 (l'« **Accord de Principe sur la Gouvernance** »), annexé à l'accord de lock-up et au plan de sauvegarde accélérée.

Le règlement intérieur du conseil d'administration a été dûment modifié par le conseil d'administration réuni le 30 janvier 2025 pour refléter les termes de l'accord de principe sur la gouvernance, dont les principaux sont décrits ci-après.

##### Principes généraux

- Le plan de sauvegarde accélérée précise que ce dernier n'impactera pas la forme sociale d'Atos SE qui restera une société européenne dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A - ISIN : FR001400X2S4 (post-regroupement des actions de la société le 24 avril 2025)).

- Le siège social de la société sera maintenu en France.
- La société continuera à se référer au code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.
- La société restera non-contrôlée au sens de l'article L.233-3 du code de commerce à l'issue des opérations prévues au plan de sauvegarde accélérée.

##### Composition et fonctionnement des organes de direction

- La société sera représentée par son directeur général, sous la supervision du conseil d'administration.
- À l'issue des opérations prévues au plan de sauvegarde accélérée, le conseil d'administration sera composé de huit membres, outre les représentants salariés qui seraient désignés en application des dispositions légales.
- La majorité des membres du conseil d'administration (au moins cinq) seront des administrateurs indépendants. À l'issue des opérations prévues au plan de sauvegarde accélérée, les créanciers ne seront pas représentés au conseil d'administration.

- Le directeur général de la société pourra être désigné président du conseil d'administration sur décision du conseil d'administration. Dans ce cas, un administrateur référent sera également désigné parmi les administrateurs indépendants.
- Si le directeur général n'exerce pas les fonctions de président du conseil d'administration, le président du conseil d'administration sera désigné parmi les administrateurs indépendants.
- Le conseil d'administration sera composé d'administrateurs de chaque genre, conformément aux dispositions légales.
- Les administrateurs devront satisfaire aux standards professionnels d'usage qui seront appréciés par le comité des nominations et de gouvernance.
- Les administrateurs agissent, en toutes circonstances, conformément à leurs devoirs et obligations (tels que rappelés dans le règlement intérieur du conseil d'administration), notamment : leur devoir d'agir dans l'intérêt social et leur devoir de collégialité, d'objectivité, de loyauté, d'assiduité, de professionnalisme, de confidentialité. Tout administrateur dans une situation de conflit d'intérêts concernant une décision devra (i) informer le conseil d'administration de cette situation de conflit d'intérêts ; (ii) éviter de participer aux discussions relatives à cette décision (à moins que son avis ne soit spécifiquement sollicité) et (iii) être privé du droit de vote sur la décision concernée.
- Le conseil d'administration se réunira au moins (i) une fois par mois pour les 24 premiers mois suivant la date de réalisation de la restructuration financière (soit le 18 décembre 2024), puis (ii) une fois tous les deux mois pour les 12 mois suivants, et (iii) une fois par trimestre par la suite.

## 4.2.2 Mode de direction

### 4.2.2.1 Structure de gouvernance

La gouvernance statutaire de la société a été convertie vers un système à conseil d'administration en 2009. Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général avaient été dissociées le 31 octobre 2019.

#### **Unicité des fonctions du 23 juillet 2024 au 14 octobre 2024 pour une période de transition**

À la suite de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée qui a marqué l'achèvement d'une étape importante dans le processus de restructuration financière d'Atos et l'entrée dans un nouveau cycle de redressement et de développement, le conseil d'administration du 23 juillet 2024, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, avait décidé de réunifier les fonctions de président et de directeur général et de nommer Jean-Pierre Mustier, précédemment président du conseil d'administration, en qualité de président-directeur général, en remplacement de Paul Saleh dont le mandat a pris fin à la suite de sa démission. Cette nomination est intervenue afin d'assurer le suivi et la bonne exécution du projet de plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

### Comités du conseil d'administration

- Les quatre comités actuels du conseil d'administration seront maintenus :
  - le comité des comptes (incluant des administrateurs indépendants pour au moins deux tiers des membres et présidé par un administrateur indépendant) ;
  - le comité des nominations et de gouvernance (incluant un représentant des salariés et une majorité d'administrateurs indépendants, excluant le président du conseil d'administration et présidé par un administrateur indépendant) ;
  - le comité des rémunérations (incluant un représentant des salariés et une majorité d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant) ;
  - le comité RSE (présidé par un administrateur indépendant).

### Décisions réservées au conseil d'administration

- Les décisions sociales importantes et stratégiques seront considérées comme des décisions réservées et seront prises par vote à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers (se référer au paragraphe « Limitations des pouvoirs du directeur général » dans la section 4.2.2.3 ci-dessous).
- Le président du conseil d'administration devra veiller à ce que le conseil d'administration soit informé régulièrement et suffisamment à l'avance pour pouvoir prendre une décision éclairée.

#### **Dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025**

Pendant cette période de transition, le comité des nominations et de gouvernance, présidé par l'administratrice référente indépendante en fonction, a activement travaillé au plan de succession de Jean-Pierre Mustier, avec l'aide d'un cabinet de recrutement de renommée internationale et en consultation avec certains créanciers de la société.

A l'issue de ce processus de sélection, le conseil d'administration du 14 octobre 2024 a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, la nomination de Philippe Salle en qualité de président du conseil d'administration avec effet immédiat et sa nomination en qualité de président-directeur général à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Lors de l'assemblée générale du 31 janvier 2025, la ratification de la nomination de Philippe Salle en qualité d'administrateur a été approuvée à 94,18 % des voix exprimées.

Fort d'une vaste expérience en tant que dirigeant de sociétés, notamment cotées, Philippe Salle apporte au sein du conseil et à la tête du Groupe des compétences et perspectives précieuses pour accompagner le déploiement du plan d'affaires et la restructuration du Groupe.

Du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025, Jean-Pierre Mustier a exercé les fonctions de directeur général de la société, tout en conservant son mandat d'administrateur, garantissant une transition ordonnée, constructive et efficace. Il a notamment assuré le suivi et la bonne exécution du plan de sauvegarde accélérée indispensable au sauvetage du Groupe.

### Unicité des fonctions à compter du 1<sup>er</sup> février 2025

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, a estimé qu'une structure de gouvernance unifiée, mise en œuvre après une période de transition, était la plus appropriée compte tenu des spécificités du groupe Atos dans le contexte actuel.

Cette approche pragmatique, qui tient compte des défis à venir, vise à assurer une gestion claire, stable et incarnée du Groupe, ainsi qu'un alignement optimal entre les orientations stratégiques validées par le conseil d'administration et leur mise en œuvre effective au sein de l'organisation. Le président-directeur général impulse une nouvelle dynamique, propice au redressement du Groupe et à la réactivité pour les équipes, les administrateurs et les actionnaires, tout en assurant la stabilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes.

### Équilibre dans la répartition des pouvoirs

En conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, ce mode de direction est associé à des mesures fortes d'équilibre des pouvoirs :

- le conseil d'administration est composé de 87,5 % d'administrateurs indépendants<sup>1)</sup> et comprend un administrateur représentant les salariés ;
- le conseil d'administration a constitué en son sein quatre comités permanents, tous présidés par un administrateur indépendant et composés au moins d'une majorité d'administrateurs indépendants ;
- l'administrateur référent indépendant, dont la fonction est assumée par Laurent Collet-Billon depuis le 13 juin 2025, est chargé de veiller à ce que le conseil d'administration applique les meilleures normes en matière de gouvernement d'entreprise et à ce que les préoccupations des actionnaires en la matière soient dûment prises en compte. Ses prérogatives et ses moyens ont été renforcés par le conseil d'administration du 30 janvier 2025 (voir le paragraphe « Missions de l'administrateur référent » dans la section 4.2.2.4 ci-dessous). En particulier, la désignation d'un administrateur référent indépendant est désormais obligatoire en cas de réunion des rôles de président et de directeur général ;
- le règlement intérieur du conseil d'administration précise les matières réservées au conseil d'administration qui requièrent son autorisation préalable (voir le paragraphe « Limitations des pouvoirs du directeur général » dans la section 4.2.2.3 ci-dessous) ; et
- au moins une fois par an, des administrateurs tiennent des réunions, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants, pendant lesquelles ils discutent des affaires de la société et abordent tout sujet pertinent (voir le paragraphe « Sessions exécutives » dans la section 4.2.4.2 ci-dessous).

## 4.2.2.2 Présidence et vice-présidence du conseil d'administration

### Missions du président du conseil

Les missions légales du président du conseil d'administration d'Atos SE (conformément aux statuts de la société et au règlement intérieur du conseil d'administration) sont les suivantes :

- le président organise et dirige les travaux du conseil ;
- le président convoque les réunions du conseil d'administration, détermine l'ordre du jour et préside les réunions ;
- le président veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- le président préside les assemblées générales des actionnaires et rend compte des travaux du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

Sur les recommandations d'un comité ad hoc composé de quatre administrateurs indépendants, le conseil d'administration a décidé en 2020 de confier au président du conseil d'administration les missions supplémentaires suivantes, telles que reflétées dans le règlement intérieur du conseil :

- consulter ou être consulté et s'entretenir avec le directeur général ou la direction générale sur certains événements significatifs et stratégiques pour la société ;
- représenter la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les parties prenantes stratégiques de la société, en concertation avec le directeur général ;
- participer à certaines réunions internes avec les dirigeants et les équipes de la société et, le cas échéant, à certaines réunions des comités du conseil ;
- maintenir la qualité des relations avec les actionnaires, en lien avec l'administrateur référent ;
- participer au processus de recrutement de nouveaux administrateurs et à l'élaboration du plan de succession, en lien avec le président du comité des nominations et de gouvernance et l'administrateur référent ;
- garantir l'équilibre du conseil (en plus de son bon fonctionnement) ;
- arbitrer d'éventuels conflits d'intérêts, en lien avec l'administrateur référent.

1) Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour déterminer le ratio d'administrateurs indépendants.

### Missions du vice-président du conseil

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, le vice-président assiste le président du conseil d'administration dans l'accomplissement de ses missions, notamment en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la société. En cas

d'empêchement du président, il peut convoquer les réunions du conseil d'administration et fixer les points de l'ordre du jour.

En outre, en cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales sont présidées par le vice-président.

### 4.2.2.3 Direction générale

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2025, Philippe Salle exerce les fonctions de président-directeur général de la société. Conformément à l'article 23 des statuts de la société, le président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

### Biographie du président-directeur général

La biographie du président-directeur général est présentée à la section 4.2.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Limitations des pouvoirs du président-directeur général

Le conseil d'administration a défini, dans son règlement intérieur tel que révisé lors de la réunion du 30 janvier 2025, les matières réservées requérant l'autorisation préalable du conseil, soit à la majorité simple, soit à la majorité des deux tiers :

#### Matières réservées du conseil d'administration votées à la majorité simple

- Approbation du plan d'affaires ou de sa modification ;
- Approbation du budget annuel et de tout écart important par rapport à celui-ci ;
- Dépenses en capital et investissements non approuvés dans le budget annuel d'un montant supérieur à 50 millions d'euros ;
- Toute acquisition (par une seule transaction ou une série de transactions liées) de l'ensemble ou d'une partie substantielle ou matérielle de l'activité, de l'entreprise ou des actifs de toute autre personne, d'un montant supérieur à 100 millions d'euros de valeur d'entreprise ;
- Toute cession (par une seule transaction ou une série de transactions liées) d'une activité ou d'une entité non incluse dans le budget annuel et pour un montant total (y compris tous les passifs et autres engagements hors bilan) supérieur à 20 millions d'euros de valeur d'entreprise ;
- La conclusion d'un accord de coentreprise, d'un partenariat ou d'un accord ou arrangement de partage des bénéfices ou des actifs, avec une valeur supérieure à, ou un financement engagé supérieur à 50 millions d'euros ;
- Toute diversification importante de l'activité sans rapport avec les activités commerciales exercées précédemment ;
- L'approbation de la politique de financement du groupe, y compris l'engagement de tout financement, emprunt (y compris le refinancement de tout emprunt existant) ou la conclusion de tout accord d'affacturage, d'escompte de factures ou d'accords similaires, de garantie, de nantissement, de sûreté ou de transactions

équivalentes (ou la modification des principales conditions de ceux-ci) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;

- Toute décision de rachat ou de remboursement d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres (à l'exception des rachats d'actions effectués dans le cadre d'accords de liquidité autorisés au préalable par le conseil) ;
- Toute émission d'actions (autre qu'intra-groupe) ou autre variation du capital social émis de toute société du groupe ou la création de toute option ou autre droit de souscription ou de conversion en actions de cette société ;
- L'approbation des états financiers et des états financiers consolidés de la société ;
- La nomination ou la révocation des commissaires aux comptes ;
- Toute proposition à l'assemblée générale des actionnaires, y compris l'affectation des bénéfices ;
- Toute dissolution ou liquidation d'une filiale de la société (autre qu'une filiale importante) ;
- La nomination et la révocation du directeur général de la société, ainsi que de toute personne dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 800 000 euros ;
- Toute modification des conditions du contrat de travail ou du mandat social du directeur général de la société et du directeur financier de la société, ainsi que de toute personne dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 800 000 euros ;
- Tout plan d'intéressement ou de participation aux bénéfices ;
- Tout plan d'intéressement ou de participation aux bénéfices sans participation aux bénéfices dépassant 500 000 euros par salarié ;
- Tout accord avec une partie liée, y compris toute action, renonciation à des droits, modification d'un accord pour lequel un membre du conseil d'administration, un actionnaire de plus de 10 % ou un membre de la direction générale peut être considéré comme ayant un intérêt ;
- L'initiation, l'engagement, le règlement ou la prise de toute décision importante par une société du groupe dans le cadre d'un litige ou d'une procédure arbitrale dont le montant en jeu pour le groupe est supérieur à 20 millions d'euros ou qui serait susceptible d'engager la responsabilité pénale de l'une des parties concernées ;
- La conclusion de contrats de change, de swaps de taux d'intérêt ou d'autres instruments dérivés : (a) autrement que dans le cours normal des affaires, et (b) lorsque l'exposition du groupe pourrait potentiellement dépasser 100 millions d'euros ;
- La cession de toute propriété intellectuelle importante appartenant au groupe ;

- L'apport de changements importants aux procédures, pratiques, politiques ou principes comptables par référence auxquels ses comptes sont préparés ou à la base de leur application ou à sa date de référence comptable (sauf si cela s'avère nécessaire pour se conformer aux changements apportés aux déclarations de pratiques comptables normalisées) ;
- Déléguer tout pouvoir du conseil d'administration à un comité, nommer tout membre de ce comité ou apporter toute modification importante au mandat et/ou au règlement intérieur de ce comité ;
- La déclaration, la réalisation ou le paiement d'un dividende ou d'une autre distribution (en espèces, en actions ou en nature) autre qu'à une autre société du groupe dans le cours normal et habituel des affaires ;
- La conclusion par une société du groupe d'un contrat ou d'un arrangement qui ne s'inscrit pas dans le cours normal des affaires de la société ;
- La présentation d'un projet ou d'un plan d'entreprise à une personne en vue d'obtenir un financement supplémentaire ou de refinancer une dette existante ;
- La réalisation de transactions avec lien de dépendance (y compris les dons caritatifs et politiques) ;
- La conclusion d'un accord ou d'un arrangement (écrit ou autre) visant à réaliser l'une des actions susmentionnées ou à permettre l'une des actions susmentionnées.

#### **Matières réservées du conseil d'administration votées à la majorité des deux tiers**

- Toute fusion, scission, fusion-absorption, reconstruction, apport en nature ou opération équivalente ;
- L'engagement de négociations formelles avec un tiers en vue de la vente du groupe ou d'une partie importante de celui-ci ;
- Toute modification importante (y compris la cessation) de la nature générale ou de la stratégie de l'entreprise, de tout secteur d'activité ou de l'activité de toute société du groupe (y compris à l'intérieur du groupe) ;
- Toute dissolution ou liquidation de toute filiale importante ou toute réorganisation du groupe ;
- La conclusion, la modification ou la résiliation par toute société du groupe de tout contrat d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- La conclusion de tout accord de coentreprise dont le financement engagé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de titres émis par des filiales d'une société sur un marché financier et/ou d'un changement de cotation de la société, y compris la radiation de la société ;
- La proposition aux actionnaires de la société de modifications des statuts ;
- Toute transaction ou action nécessitant l'approbation préalable des créanciers en vertu de la documentation de financement ;
- La modification du règlement intérieur du conseil d'administration ; et
- La conclusion de tout accord ou arrangement (écrit ou autre) visant à réaliser l'une des actions susmentionnées ou à permettre l'une des actions susmentionnées.

#### **Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

Au cours de sa réunion du 2 décembre 2025, le comité des nominations et de gouvernance a étudié un nouveau plan de succession tenant compte des changements de gouvernance intervenus au cours de l'exercice, de la situation du Groupe et des meilleures pratiques de gouvernance. Sur sa recommandation, le conseil d'administration du 17 décembre 2025 a examiné et adopté ledit plan de succession du président-directeur général. Les principes généraux sont décrits ci-après.

#### **Rôle du comité des nominations et de gouvernance**

- Le comité examine de manière proactive et émet des recommandations sur le plan de succession du président-directeur général, conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.
- Pour soutenir ce processus, le comité examine notamment le vivier de talents du Groupe, en identifiant les personnes susceptibles d'assumer des responsabilités exécutives, en particulier parmi les membres du comité exécutif du Groupe.
- Le comité veille à la stricte confidentialité du processus de planification de la succession et des informations s'y rapportant.

#### **Calendrier et fréquence des révisions**

- Le comité examine chaque année le plan de succession afin d'évaluer si des modifications sont nécessaires et de s'assurer qu'il reste à jour, conforme aux meilleures pratiques et adapté aux principaux défis et priorités du Groupe.
- Le plan de succession est ensuite présenté par le comité au conseil d'administration, qui est régulièrement informé de son avancement et de toute mise à jour, en particulier lors des sessions exécutives.

#### **Implication du dirigeant concerné**

- Le comité veille à ce que le président-directeur général soit impliqué de manière appropriée dans les questions de planification de la succession, tout en préservant l'indépendance et l'autonomie du comité dans la conduite du processus.
- Le président du comité entretient un dialogue régulier avec le président-directeur général sur le cadre de la succession, les profils recherchés et les candidats internes potentiels, à la lumière des priorités stratégiques et des défis du Groupe.

#### **Dimensions du plan de succession**

- **Plan à court terme.** Le plan de succession comprend une dimension à court terme permettant de réagir rapidement et efficacement aux situations susceptibles d'entraîner une vacance de poste imprévue (empêchement, démission, décès) ou accélérée (mauvaise performance, faute de gestion). Ce dispositif permet d'assurer la continuité des activités dans l'attente de la nomination d'un successeur permanent par le conseil d'administration.
- **Plan à long terme.** Le plan de succession comprend également une dimension à long terme conçue pour anticiper la fin du mandat ou le départ à la retraite du président-directeur général. Ce plan définit notamment les principes généraux applicables, incluant (i) la prise en considération de candidatures internes et externes dans une logique d'ouverture, de complémentarité et de comparaison, (ii) l'accompagnement éventuel par un cabinet de recrutement externe de renommée

internationale, (iii) l'évaluation détaillée des potentiels successeurs en fonction de leurs compétences et expérience et de leur capacité à répondre aux priorités stratégiques et défis du Groupe ainsi qu'aux spécificités de la fonction et (iv) une réflexion globale sur le mode de direction le plus approprié pour le Groupe.

### Equipe de direction

Le président-directeur général a constitué :

- un **comité de direction** qui pilote l'exécution de la stratégie du groupe. Il garantit l'alignement avec les objectifs de performance et incarne les valeurs de

l'organisation auprès des parties prenantes. Il est composé de Philippe Salle, président-directeur général, et de Jacques-François de Prest, directeur financier du Groupe ; et

- un **comité exécutif du Groupe** qui est l'instance dirigeante chargée de définir et déployer la stratégie du groupe. Il assure la coordination entre les différentes fonctions, géographies et lignes de métier. Au 31 décembre 2025, il est composé du président-directeur général et de 18 cadres dirigeants.

Pour plus d'informations sur l'équipe de direction, veuillez consulter la section 9.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 4.2.2.4 Administrateur référent

#### Missions de l'administrateur référent

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, l'administrateur référent indépendant (l'« **administrateur référent** ») est chargé de veiller à l'application des meilleures normes de gouvernement d'entreprise par le conseil d'administration et à la bonne prise en compte des préoccupations des actionnaires en matière de gouvernance.

Compte tenu de l'unicité des fonctions de président du conseil et de directeur général à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, le conseil d'administration réuni le 30 janvier 2025, conscient des attentes des investisseurs et des recommandations et meilleures pratiques de place, s'est attaché à renforcer à la fois les pouvoirs et les moyens de l'administrateur référent. En outre, le règlement intérieur prévoit désormais que la désignation d'un administrateur référent est obligatoire lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration.

L'administrateur référent exerce les missions et dispose des moyens mentionnés ci-dessous, étant précisé que les éléments figurant en italique traduisent le très large renforcement des missions et des moyens de l'administrateur référent dans le règlement intérieur du conseil d'administration applicable depuis le 30 janvier 2025 par rapport au règlement intérieur applicable avant cette date.

L'administrateur référent exerce les missions suivantes :

- *prévenir et gérer les conflits d'intérêts, en portant à l'attention du conseil d'administration les éventuels conflits d'intérêts qu'il aurait identifiés ou qui lui auraient été signalés ;*
- conduire l'évaluation annuelle des travaux du conseil et de ses comités avec l'assistance du comité des nominations et de gouvernance ;
- se rendre disponible pour rencontrer les actionnaires sur les questions de gouvernance et en rendre compte au conseil le cas échéant. Il informe le conseil de toute préoccupation des actionnaires en matière de gouvernance dont il aurait connaissance ;
- réunir les membres du conseil d'administration en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux en sessions dites exécutives, au moins une fois par an, sur un ordre du jour précis qu'il détermine ; en présider les séances ;
- travailler avec le président du conseil d'administration et le président du comité des nominations et de gouvernance sur le planning de succession concernant

le président du conseil d'administration et les autres administrateurs ;

- *entretenir un dialogue régulier avec les administrateurs, en particulier les administrateurs indépendants, pour s'assurer qu'ils disposent des moyens d'exercer leur rôle de manière satisfaisante et d'un niveau d'information adéquat ; et*
- *plus généralement, veiller au respect du règlement intérieur du conseil d'administration et des principes et recommandations du code AFEP-MEDEF.*

Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, l'administrateur référent dispose des moyens suivants :

- *il peut proposer au président l'ajout de points à l'ordre du jour de toute séance du conseil d'administration et peut être consulté sur l'ordre du jour et le calendrier des réunions du conseil d'administration ;*
- *il a accès à tous les documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;*
- *il est régulièrement informé de l'activité de la société. Il peut également rencontrer, à sa demande et après information du président et du directeur général, les dirigeants opérationnels du Groupe ;*
- *il peut demander à participer aux réunions des comités dont il n'est pas un membre, en accord avec le président du comité en question qui en informe le président du conseil ;*
- *il bénéficie de l'assistance du secrétaire du conseil d'administration pour les tâches administratives.*

L'administrateur référent rend compte annuellement de ses travaux et de son activité au conseil d'administration.

#### Compte-rendu des activités de l'administrateur référent en 2025

Elizabeth Tinkham a exercé les fonctions d'administratrice référente du 4 juin 2023 au 13 juin 2025, date d'expiration de son mandat d'administratrice qu'elle n'a pas souhaité renouveler. Le 13 juin 2025, le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, la nomination de Laurent Collet-Billon en qualité de nouvel administrateur référent, en sus de son rôle de vice-président du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2025, l'administrateur référent a supervisé l'évaluation des travaux du conseil et de ses comités réalisée au second semestre 2025 sous la forme d'une évaluation externe conduite par un consultant indépendant spécialisé (se référer à la section 4.2.5).

L'administrateur référent a notamment participé aux entretiens menés avec plusieurs consultants indépendants et a revu le questionnaire servant de base à l'évaluation.

L'administrateur référent a également travaillé avec les membres du comité des nominations et de gouvernance qu'il préside sur le plan de succession du président-directeur général (se référer à la section 4.2.2.3).

Il a animé les sessions exécutives tenues hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (i) à l'issue de réunions du conseil d'administration, notamment pour discuter du fonctionnement des organes sociaux et de l'évaluation du conseil, et (ii) au cours de séances du

conseil d'administration, notamment pour discuter de sujets relatifs à la rémunération et la performance des dirigeants.

L'administrateur référent prend part au dialogue actionnarial, en participant aux roadshows gouvernance qui se tiennent en début d'année 2026.

Au cours de l'exercice, aucune situation de conflit d'intérêts potentiel ne lui a été signalée.

Enfin, l'administrateur référent a rendu compte de ses travaux et de son activité au conseil d'administration du 17 décembre 2025.

#### 4.2.2.5 Dialogue actionnarial

Conformément au code AFEP-MEDEF, la société a des contacts directs réguliers avec ses actionnaires et investisseurs tout au long de l'année pour comprendre leurs attentes et les prendre en compte.

Dans ce contexte, les mesures suivantes, favorisant un dialogue harmonieux avec les actionnaires, ont été mises en œuvre :

- les présentations établies pour les rapports financiers, les journées investisseurs ou les assemblées générales sont mises en ligne sur le site Internet de la société ;

- la société échange avec ses actionnaires tout au long de l'année, mais elle organise depuis de nombreuses années une tournée de présentation sur la gouvernance avant chacune de ses assemblées générales annuelles ;
- l'administrateur référent assume plusieurs prérogatives telles que décrites ci-dessus, y compris le dialogue avec les actionnaires sur les questions de gouvernance ;
- Atos communique régulièrement sa stratégie à ses actionnaires et fournit des points de marché, notamment concernant la mise en œuvre de son plan de transformation.

## 4.2.3 Composition et principes d'organisation du conseil d'administration et de la direction générale

### 4.2.3.1 Composition du conseil d'administration



9 administrateurs



1 administrateur référent indépendant



1 administrateur représentant les salariés



1 censeur



87,5 %<sup>1</sup> d'administrateurs indépendants



50 % de femmes<sup>2</sup>



61 ans d'âge moyen



6 nationalités

4

Le conseil d'administration détermine la stratégie du Groupe Atos et veille à sa mise en œuvre. Le conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociétaux et environnementaux de ses activités.

1) Conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du pourcentage de membres indépendants. En outre, la censeur n'est pas prise en compte dans le calcul du pourcentage de membres indépendants.

2) Conformément à la loi, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du ratio de parité au sein du Conseil d'administration. En outre, la censeur n'est pas prise en compte dans le calcul du ratio de parité.

## Composition du conseil d'administration

Au 1<sup>er</sup> février 2026, le conseil d'administration était constitué de neuf membres et d'une censeure comme indiqué ci-dessous :

		INFORMATIONS PERSONNELLES			EXPERIENCE			POSITION AU CONSEIL			
		Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>1</sup>	Indépendance	Date de première nomination <sup>2</sup>	Echéance de mandat	Ancienneté au conseil	COMITES ET AUTRES FONCTIONS <sup>3</sup>
<b>Président-directeur général</b>	<b>Philippe SALLE</b>	60	M	Française	303 743	1	NON	14/10/2024	AGM 2026	1	N/A
<b>Administrateurs (L225-17 CCom)</b>	<b>Laurent COLLET-BILLON</b>	75	M	Française	1 250	1	OUI	28/06/2023	AGM 2026	2	VP, AR, N&G*, C•
	<b>Sujatha (Suja) CHANDRASEKARAN</b>	58	F	Américaine, australienne, indienne	1000	3	OUI	14/01/2024	AGM 2027	2	Rem*, C•
	<b>Surojit CHATTERJEE</b>	51	H	Américaine,	500	0	OUI	13/06/2025	AGM 2028	0	N&G
	<b>Joanna DZIUBAK</b>	53	F	Britannique, française	570	0	OUI	31/01/2025	AGM 2027	1	N&G, C•
	<b>Françoise MERCADAL-DELASALLES</b>	63	F	Française	500	2	OUI	02/01/2024	AGM 2028	2	RSE*, Rem
	<b>Jean-Jacques MORIN</b>	65	M	Française	999	1	OUI	02/01/2024	AGM 2028	2	C*•, RSE
	<b>Hildegard MÜLLER</b>	58	F	Allemande	501	0	OUI	31/01/2025	AGM 2027	1	Rem, RSE
<b>Administrateur salarié (L225-27-1 CCom)</b>	<b>Farès LOUIS</b>	63	M	Française	0 <sup>4</sup>	0	NON	25/04/2019	AGM 2026	6	Rem, N&G, RSE
<b>Censeure</b>	<b>Mandy METTEN</b>	46	F	Néerlandaise	0 <sup>4</sup>	0	N/A	02/01/2024	AGM 2026	2	N/A

- Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du Groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.
  - Date de première nomination au conseil d'administration d'Atos.
  - N&G : comité des nominations et de gouvernance, Rem : comité des rémunérations, C : comité des comptes, RSE : comité RSE, VP : vice-président, AR : administrateur référent.
  - L'obligation de détention d'un minimum de 500 actions, telle que prévue dans les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil, n'est pas applicable aux administrateurs salariés et aux censeurs.
- \* Président(e) du comité.
- Jean-Jacques Morin, Laurent Collet-Billon, Sujatha (Suja) Chandrasekaran et Joanna Dziubak possèdent les compétences financières et comptables requises en vertu de leur formation et de leur parcours professionnel aux fins de leur participation en qualité de membre du comité des comptes.

## Biographies des administrateurs



## ● ● Philippe SALLE

## BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

**Président-directeur général d'Atos SE**

Philippe Salle a débuté sa carrière chez Total en Indonésie en 1988. Il a ensuite rejoint Accenture en 1990 où il a été promu senior consultant. Il entre ensuite chez McKinsey en 1995 pour devenir senior manager en 1998. Il rejoint le groupe Vedior en 1999 (devenu Randstad, société cotée sur Euronext Amsterdam), et devient président-directeur général de Vedior France en 2002. Il devient membre du Directoire en 2003 et est nommé président de la zone Europe du Sud en 2006. En 2007, il rejoint le groupe Geoservices (vendu à Schlumberger en 2010), société technologique du secteur pétrolier et en LBO, d'abord en tant que directeur général délégué puis en tant que président-directeur général. En juin 2011, Philippe Salle est nommé président-directeur général du groupe Altran (société cotée sur Euronext Paris), société de conseil en ingénierie et leader mondial de l'innovation. En avril 2015, il est nommé président-directeur général du groupe Elixir (société cotée sur Euronext Paris), un des leaders mondiaux de la restauration et des services. Entre décembre 2017 et le 1<sup>er</sup> février 2025, Philippe Salle a été directeur général d'Emeria (société sous LBO), premier fournisseur mondial de services et de technologies dans le domaine de l'immobilier.

Philippe Salle a présidé le conseil d'administration de Viridien (anciennement CGG) du 26 avril 2018 au 30 avril 2025. Il en est aujourd'hui le vice-président, administrateur référent et président du comité de durabilité. Il est également membre du conseil d'administration de la Banque Transatlantique depuis 2010.

Philippe Salle est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University (Chicago, États-Unis). Il est Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'honneur et Commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

Philippe Salle est administrateur depuis le 14 octobre 2024. Il a été président du conseil d'administration d'Atos SE du 14 octobre 2024 au 31 janvier 2025 et est président-directeur général d'Atos SE depuis le 1<sup>er</sup> février 2025

Président-directeur général d'Atos SE

**Adresse professionnelle :**

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

**Nombre d'actions :**

303 743

**Date de naissance :**

17 mai 1965

**Nationalité :**

Française

**Date de première nomination :**

14 octobre 2024

**Date de fin du mandat :**

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

## LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

## Autres mandats et fonctions exercés

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Vice-président du conseil d'administration, administrateur référent, président du comité de durabilité de Viridien SA\* (France)
- Membre du conseil d'administration de CIC Banque Transatlantique (SA) (France)
- Membre du conseil d'administration d'Emeria (SAS) (France)
- Président de Hodpar (SAS) (France)
- Président de Finellas (SAS) (France)
- Gérant de Hodlux SARL (Luxembourg)
- Président d'Hodlon Limited (Royaume Uni)

## Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Président du conseil d'administration de Viridien SA\* (France)
- Représentant permanent d'Emeria, président d'Emeria Europe
- Président des conseils de surveillance d'Effcity et d'Effcity International (SAS) (France)
- Administrateur de Tech-Way (SAS) (France)
- Administrateur d'Emeria Res Newco Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur d'Emeria Res UK Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur de Diot Siaci
- Président d'Emeria Holding (France)
- Président du conseil de surveillance de Foncia Saturne (France)
- Administrateur du groupe Mister Temp (France)
- Co-gérant d'Emeria Germany Management GmbH (Allemagne)
- Président du conseil d'administration d'Emeria Switzerland (Suisse)
- Administrateur d'Emeria Benelux (Belgique)

\* Société cotée.



Administrateur référent  
indépendant et  
vice-président non-exécutif  
du conseil d'administration

Président du comité des  
nominations et de  
gouvernance

Membre du comité des  
comptes

**Adresse professionnelle :**  
Tour Aurore, 18 place des  
Reflets

92400 Courbevoie, France

**Nombre d'actions :**  
1 250

**Date de naissance :**  
1<sup>er</sup> juillet 1950

**Nationalité :**  
Française

**Date de première  
nomination :**  
28 juin 2023

**Date de fin du mandat :**  
assemblée générale statuant  
sur les comptes de l'exercice  
2025

## ● ● Laurent COLLET-BILLON\*

### BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

#### Ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle et ancien délégué général pour l'armement

Laurent Collet-Billon a débuté sa carrière à la Direction Générale de l'Armement (DGA) en 1974. En 1987, il est devenu conseiller technique auprès du ministre de la Défense. Il a réintégré la DGA en 1988 pour diriger le programme « Horus » (composante aéroportée de dissuasion nucléaire) avant de prendre en charge les programmes de satellites de surveillance et de renseignement. De 1997 à 2001, il a dirigé le service des programmes d'observation de télécommunications et d'information de la DGA (SPOTI), responsable des programmes C4ISR du ministère de la défense visant à connecter toutes les ressources informatiques pour l'interopérabilité des armées. En mai 2001, il est devenu adjoint au délégué général pour l'armement, occupant ainsi la position de numéro deux de la DGA. De 2008 à 2017, Laurent Collet-Billon a été chef de la DGA et eu à ce titre la responsabilité de l'équipement des forces armées françaises, de la recherche-développement de la défense, de la coopération internationale et des exportations de défense, ainsi que de la politique industrielle de la défense, avec un budget global de 15 milliards d'euros par an. Il exerce aujourd'hui des activités de conseil, notamment à travers La Place Stratégique, un incubateur dédié aux pépites en matière de technologie souveraine, qu'il a cofondé en 2020.

Laurent Collet-Billon a été conseiller du président-directeur général d'Alcatel-Lucent de 2006 à 2008 et membre du conseil d'administration de Thales de 2004 à 2006 et de 2014 à 2017. Il a également été auditeur du centre des hautes études de l'armement (CHEAr). Laurent Collet-Billon est Grand Officier de la Légion d'honneur. Il est également Officier de l'Ordre national du Mérite.

Laurent Collet-Billon est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace. Il a suivi une formation en économie et gestion des entreprises à Sup de Co Paris.

Laurent Collet-Billon est administrateur d'Atos SE depuis le 28 juin 2023, vice-président du conseil d'administration depuis le 14 octobre 2023, et administrateur référent indépendant depuis le 13 juin 2025.

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés

##### **Au sein du Groupe Atos**

Aucun

##### **A l'extérieur du Groupe Atos**

- Membre du conseil d'administration d'Europlasma SA\*\* (France)
- Membre du conseil d'administration des Forges de Tarbes (France)
- Membre du conseil d'administration d'EURENCO (ex-SNPE, Société nationale des poudres et explosifs) (France)
- Co-CEO et Membre du conseil d'administration de Fly R (France)
- Co-président de La Place Stratégique (France)
- Senior Advisor du fond Eiréné (Weinberg Capital Partners) (France)
- Président de LCB conseil SASU (France)

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### **Au sein du Groupe Atos**

Aucun

##### **A l'extérieur du Groupe Atos**

Aucun

\* Administrateur indépendant.

\*\* Société cotée.



● ● Sujatha (Suja) CHANDRASEKARAN\*

**BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

**Consultante indépendante en affaires, technologie et intelligence artificielle**

Suja Chandrasekaran est une experte et leader du secteur des technologies de l'information (IT), de l'intelligence artificielle, du digital, du numérique et de la cybersécurité. De 1996 à 2007, Suja Chandrasekaran a occupé divers postes de direction chez Nestlé S.A., dirigeant la transformation des processus métiers, des technologies et des données à l'échelle mondiale chez Nestlé et pour Nestlé Amériques. De 2007 à 2009, elle a été vice-présidente groupe et directrice de la technologie régionale chez PepsiCo, avant d'être nommée vice-présidente senior et Global Chief Information Officer et e-Commerce chez The Timberland Company (2009-2011). En 2011, elle a rejoint Walmart où elle a occupé le poste de vice-présidente principale, directrice mondiale de la technologie et directrice des données, dirigeant la transformation technologique et numérique de Walmart Inc. De 2016 à 2019, elle a occupé le poste de Global Chief Digital and Information Officer chez Kimberly-Clark Corporation. En 2019, elle a été nommée Senior Executive Vice President et Chief Digital and Information Officer de CommonSpirit Health, supervisant des fonctions mondiales telles que la technologie, le numérique, la cybersécurité, les données, le développement de l'IA et l'ingénierie clinique.

En plus de son rôle exécutif, Suja Chandrasekaran siège dans plusieurs conseils d'administration et comités. Elle est la fondatrice de la fondation T200 - Women CXOs in Tech, une organisation à but non lucratif dont elle est membre du conseil d'administration.

Suja Chandrasekaran est titulaire d'un Master of Business Systems (MBS) de l'Université de Monash (Australie) et d'un diplôme en ingénierie électrique et électronique de l'Université de Madras (Inde).

Suja Chandrasekaran est administratrice d'Atos SE depuis le 14 janvier 2024.

Présidente du comité des rémunérations

Membre du comité des comptes

**Adresse professionnelle :**

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

**Nombre d'actions :**

1 000

**Date de naissance :**

11 mai 1967

**Nationalité :**

Américaine, australienne et indienne

**Date de première nomination :**

14 janvier 2024

**Date de fin du mandat :**

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026\*\*\*

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES**

**Autres mandats et fonctions exercés**

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Membre du conseil d'administration et membre des comités de nomination et de gouvernance, de rémunération et des comptes d'American Eagle Outfitters Inc\*\* (Etats-Unis)
- Membre du conseil de surveillance et membre du conseil d'audit et de conformité de Brenntag SE\*\* (Allemagne)
- Membre du conseil d'administration et membre du comité des rémunérations de Jabil Inc\*\* (Etats-Unis)
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité des rémunérations d'Agendia Inc (Pays-Bas)
- Membre du conseil d'administration et présidente du comité de la technologie et de l'AI de Pando AI (Etats-Unis)
- Membre du conseil d'administration de T200 Foundation (*fondation à but non lucratif 501C3 axée sur le développement des femmes dans le domaine de la technologie*)

**Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années**

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Senior executive vice president, chief digital and information officer de Common Spirit Health (2019-2022)
- Membre du conseil d'administration de Cardinal Health Inc.\*\* (Etats-Unis)
- Membre du conseil d'administration de Blume Global (Etats-Unis)

\* Administratrice indépendante

\*\* Société cotée.

\*\*\* Le mandat de Sujatha (Suja) Chandrasekaran a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025 (10<sup>ème</sup> résolution) pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.



Membre du comité des nominations et de gouvernance

**Adresse professionnelle :**

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

**Nombre d'actions :**

500

**Date de naissance :**

7 septembre 1974

**Nationalité :**

Américaine

**Date de première nomination :**

13 juin 2025

**Date de fin du mandat :**

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

● ● Surojit CHATTERJEE\*

**BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

**Fondateur et directeur général d'Ema Unlimited**

Surojit Chatterjee a commencé sa carrière en 1999 en tant que développeur de logiciels chez IBM avant de rejoindre Oracle Corporation dans un poste technique. En 2005, il s'est orienté vers la gestion des produits chez Symantec Corporation. Il a rejoint Google en 2007, où il a occupé plusieurs postes de direction dans les domaines des paiements, des produits mobiles et de la publicité. En 2015, il a occupé le poste de senior vice president and head of product chez Flipkart, avant de revenir chez Google en 2017 en tant que vice president of product management pour Google Shopping. Il a rejoint Coinbase en tant que chief product officer en 2020 et a fondé Ema Unlimited, une société d'IA générative, en 2023.

Depuis 2024, Surojit Chatterjee siège au conseil d'administration de Meesho, une société indienne privée de commerce électronique.

Surojit Chatterjee est titulaire d'un Bachelor in Technology en informatique et ingénierie de l'Institut indien de technologie de Kharagpur, d'un Master of Science (MS) en informatique de l'Université de Buffalo (SUNY) et d'un MBA du Massachusetts Institute of Technology (MIT).

Surojit Chatterjee est administrateur d'Atos SE depuis le 13 juin 2025.

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES**

**Autres mandats et fonctions exercés**

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Directeur général de Ema Unlimited (Etats-Unis)
- Administrateur de Ema Technologies India Limited (Inde)
- Administrateur de Ema Unlimited Inc (Etats-Unis)
- Membre du conseil d'administration de Meesho (Inde)

**Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années**

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Membre du conseil d'administration de Olive AI (Etats-Unis) (2021-2023)

\* Administrateur indépendant.



## ● ● Joanna DZIUBAK\*

### BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

#### Conseillère expérimentée en investissements alternatifs et administratrice de sociétés

Joanna Dziubak a commencé sa carrière professionnelle en 1995 chez Goldman Sachs dans le groupe M&A à Londres, et a été promue managing director au sein du Principal Investment Area, où elle a géré les fonds de private equity et les fonds de dette mezzanine de Goldman Sachs. En 2009, elle a rejoint Park Square Capital à Londres en tant qu'associée et membre du comité d'investissement, où elle était responsable des stratégies de dette subordonnée et de situations spéciales. Au cours de son mandat, elle a siégé au conseil d'administration de 17 sociétés de portefeuille dans divers secteurs d'activité et pays européens.

En 2016, Joanna Dziubak a lancé sa propre société de conseil à Paris et a siégé à plusieurs conseils d'administration en tant que membre non exécutif indépendant, notamment en tant que membre de la commission de surveillance du Groupe Caisse des Dépôts nommée par le président de l'Assemblée nationale.

Joanna Dziubak est titulaire d'un Bachelor of Arts en relations internationales, summa cum laude, de l'université de Pennsylvanie, d'un Master en économie et finance. Lauréat avec Félicitations du Jury, de Sciences Po Paris, et d'un Master en administration des affaires de la Harvard Business School.

Joanna Dziubak est administratrice d'Atos SE depuis le 31 janvier 2025.

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés

##### *Au sein du Groupe Atos*

Aucun

##### *A l'extérieur du Groupe Atos*

- Membre du conseil d'administration de WOOSKILL (France)
- Administratrice indépendante non-exécutive de GROUPE COMTE-SERRES (France)

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### *Au sein du Groupe Atos*

Aucun

##### *A l'extérieur du Groupe Atos*

- Membre du conseil de surveillance du Groupe Caisse des Dépôts (France) (2018-2020)

Membre du comité des comptes

Membre du comité des nominations et de gouvernance

#### Adresse professionnelle :

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

#### Nombre d'actions :

570

#### Date de naissance :

25 septembre 1972

#### Nationalité :

Française et britannique

#### Date de première nomination :

31 janvier 2025

#### Date de fin du mandat :

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026

\* Administratrice indépendante.



● ● Farès LOUIS

**BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

**Business Développeur Produits de Cybersécurité**

Farès Louis a débuté son parcours professionnel au sein du Groupe Bull en 1991 en tant qu'ingénieur commercial. Il a exercé les fonctions de chargé de clientèle auprès de grands comptes en France et a été directeur de la filiale Bull Middle East à Beyrouth. Au sein du Groupe Bull, il a occupé différents postes et était chargé de développement d'offres à l'international. En 2015, Farès Louis rejoint le Groupe dans le cadre de l'acquisition par Atos de Bull. Il occupe actuellement un poste de « Business Développeur » de produits de cybersécurité pour la région Moyen Orient & Afrique au sein de la ligne de services Big Data et Cybersécurité.

Farès Louis est également conseiller prud'homal, défenseur syndical et membre du bureau CFDT/Symetal Francilien.

Farès Louis est diplômé d'un master en génie électrique du Centre universitaire des sciences et techniques (CUST) de Clermont-Ferrand ainsi d'un DESS en informatique industrielle de l'Institut National Polytechnique de Lorraine. Il est également diplômé de l'Ecole Supérieure d'Informatique et du Commerce (ESIC) de Bordeaux.

Farès Louis est administrateur d'Atos SE depuis le 25 avril 2019.

Administrateur salarié  
 Membre du comité des rémunérations  
 Membre du comité des nominations et de gouvernance  
 Membre du comité RSE  
**Adresse professionnelle :**  
 Tour Aurore, 18 place des Reflets  
 92400 Courbevoie, France

**Nombre d'actions :**  
 0\*

**Date de naissance :**  
 23 mai 1962

**Nationalité :**  
 Française

**Date de première nomination :**  
 25 avril 2019

**Date de fin du mandat :**  
 assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES**

Autres mandats et fonctions exercés

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Conseiller prud'homal
- Défenseur syndical
- Membre du bureau CFDT / Symetal Francilien

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

**Au sein du Groupe Atos**

- Délégué syndical
- Délégué du personnel sur le site des Clayes sous-bois
- Comité européen Bull
- Comité d'entreprise Bull

**A l'extérieur du Groupe Atos**

Aucun

\* L'obligation de détention d'un minimum de 500 actions, telle que prévue dans les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil, n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés.



● ● Françoise MERCADAL-DELASALLES\*

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

**Cofondatrice et présidente d'Auxo, Co-présidente du Conseil national du numérique et administratrice non exécutif**

Françoise Mercadal-Delasalles a débuté sa carrière professionnelle dans la haute fonction publique au sein du ministère de l'Économie et des Finances de 1988 à 1992, puis à la Caisse des dépôts de 2002 à 2008. Nommée directrice des ressources et de l'innovation de la Société Générale en 2008, elle a siégé au sein du comité exécutif du Groupe et a piloté son projet de transition digitale. En 2018, Françoise Mercadal-Delasalles est devenue directrice générale de Crédit du Nord, où elle a introduit des outils digitaux pour positionner le Groupe dans le domaine des nouveaux services bancaires et a intégré la préoccupation écologique au sein du business model de l'entreprise. En 2023, elle co-fonde Auxo, une plateforme intégrée pour piloter les données extra-financières et accompagner les entreprises vers la transition durable.

Françoise Mercadal-Delasalles exerce diverses fonctions non-exécutives au sein de conseils d'administration et de surveillance, notamment celui d'Eurazeo. Elle co-préside le Conseil National du Numérique depuis 2021. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier Du Mérite et chevalier du Mérite agricole.

Françoise Mercadal-Delasalles est titulaire d'une licence en lettres et en droit et est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris, de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'administration (ENA).

Françoise Mercadal-Delasalles est administratrice d'Atos SE depuis le 2 janvier 2024.

Présidente du comité RSE

Membre du comité des rémunérations

**Adresse professionnelle :**

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

**Nombre d'actions :**

500

**Date de naissance :**

23 novembre 1962

**Nationalité :**

Française

**Date de première nomination :**

2 janvier 2024

**Date de fin du mandat :**

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027\*\*\*

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Autres mandats et fonctions exercés

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Membre du conseil de surveillance, du comité Financier, du comité d'audit et présidente du comité des rémunérations, de Sélection et de Gouvernance d'Eurazeo\*\* (France)
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité digital de DIOT-SIACI (France)
- Co-fondatrice and présidente de Auxo Dynamics (France)
- Membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité RSE de CCF Group (France)
- Membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Attijariwafa Bank\*\* (Maroc)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Directrice générale du Groupe Crédit du Nord (2018-2022)
- Présidente du conseil d'administration de la banque Courtois, Banque Rhône alpes, Société marseillaise de crédit (2018-2022)
- Co-présidente du conseil National du Numérique (2020-2023)
- Membre du conseil d'administration de l'INRIA (Institut national de Recherche en informatique et en automatique) (2020-2022)

\* Administratrice indépendante.

\*\* Société cotée.

\*\*\* Le mandat de Françoise Mercadal-Delasalles a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 13 juin 2025 (5<sup>ème</sup> résolution) pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.



Président du comité des comptes

Membre du comité RSE

**Adresse professionnelle :**  
ACCOR, 82 rue Henri Farman  
- 92445 Issy-Les-Moulineaux

**Nombre d'actions :**  
999

**Date de naissance :**  
29 décembre 1960

**Nationalité :**  
Française

**Date de première nomination :**  
2 janvier 2024

**Date de fin du mandat :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027\*\*\*

## ● ● Jean-Jacques MORIN\*

### BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

#### Directeur général adjoint Groupe Accor et directeur général de la division Premium, Milieu de Gamme & Economique

Jean-Jacques Morin débute sa carrière professionnelle au sein de Deloitte où il consacre cinq années à des fonctions d'audit et de conseil à Paris puis à Montréal. De 1992 à 2005, il occupe diverses fonctions à l'international, notamment dans le secteur des semi-conducteurs au sein de Motorola Semiconductors (Etats-Unis, Suisse et France), d'ON Semiconductor (Etats-Unis) et d'une startup à Berlin, Communicant AG. En 2005, Jean-Jacques Morin rejoint Alstom en tant que directeur financier des secteurs Power à Zurich, puis Transport, avant d'être nommé directeur financier du Groupe de 2013 à 2015. En 2015, Jean-Jacques Morin rejoint le comité exécutif de Accor en tant que directeur financier. Il est ensuite nommé directeur général adjoint en charge des finances, de la stratégie, de l'informatique, du juridique, des achats et de la communication. En juin 2023, en plus de sa fonction de directeur général adjoint Groupe, Jean-Jacques Morin prend la division Premium, Milieu de Gamme & Économique sous sa direction, en tant que directeur général de la division.

Jean-Jacques Morin a exercé diverses fonctions non-exécutives, notamment au sein d'Orbis de 2016 à 2020 en tant que membre du conseil de surveillance et du comité d'audit, et de Vallourec de 2018 à 2021 en tant que membre du conseil de surveillance et président du comité des finances et de l'audit. Il est actuellement président du conseil d'administration d'Adagio depuis 2022 et membre du conseil d'administration d'AccorInvest depuis 2018. Il a été nommé président du comité d'audit du GROUPE REEL en 2024.

Jean-Jacques Morin est diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, titulaire d'un MBA de Thunderbird (Arizona State University) et un DSCG de l'Ordre des Experts Comptables.

Jean-Jacques Morin est administrateur d'Atos SE depuis le 2 janvier 2024.

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés

##### *Au sein du Groupe Atos*

Aucun

##### *A l'extérieur du Groupe Atos*

- Directeur général Adjoint Groupe et directeur général de la division Premium, milieu de Gamme et économique d'Accor\*\* (France)
- Administrateur et président du comité des comptes de GROUPE REEL (France)
- Administrateur de Adagio SAS (France)
- Président de D-Edge (SAS) (France)
- Représentant permanent de la société Accor, administrateur de la Société Française de participation et d'investissement européen (SFPIE) (France)
- Contrôleur de gestion de Ah Fleet Services (GIE) (France)
- Membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit de Essendi (ex-Accor Invest Group SA) (Luxembourg)

#### Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

##### *Au sein du Groupe Atos*

Aucun

##### *A l'extérieur du Groupe Atos*

- Directeur général Adjoint et directeur financier du Groupe Accor\*\* (France) (2015-2023)
- Membre du conseil de surveillance de Vallourec\*\* (France) (2018-2021)
- Membre du conseil d'administration du SPAC, Accor Acquisition Company\*\* (France) (2021-2023)
- Président du conseil d'administration et président d'Adagio (SAS) (France) (2022-2024)
- Gérant de SODETIS SARL (France) (2015-2023)
- Président de IBL SAS (France) (2016-2024)
- Gérant de Soluxury HMC (France) (2021-2023)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit d'Orbis\*\* (Pologne) (2016-2020)

\* Administrateur indépendant.

\*\* Société cotée.

\*\*\* Le mandat de Jean-Jacques Morin a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 13 juin 2025 (4<sup>ème</sup> résolution) pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.



● ● Hildegard MÜLLER\*

**BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

**Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile (VDA)**

Hildegard Müller a commencé sa carrière professionnelle en 1995 à la Dresdner Bank. En 2002, elle est devenue députée au Deutscher Bundestag, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2008. Parallèlement, de 2005 à 2008, elle a occupé le poste de ministre d'État auprès du chancelier fédéral au sein du Bundeskanzleramt. En 2008, elle est devenue présidente du conseil exécutif du Bundesverband der Energie - und Wasserwirtschaft (BDEW) en Allemagne, où elle a dirigé l'organisation jusqu'en 2016. De 2016 à 2019, elle a occupé le poste de directrice de l'exploitation pour le réseau et l'infrastructure chez Innogy en Allemagne.

En plus de ses rôles exécutifs, Hildegard Müller a occupé plusieurs postes non exécutifs de premier plan. Elle a été directrice non exécutive indépendante de Siemens Energy en Allemagne de 2020 à février 2025. Elle a été directrice indépendante non exécutive chez Vonovia de 2013 à 2025. Depuis 2012, elle est membre du comité consultatif de l'IKB Deutsche Industriebank.

Hildegard Müller est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Düsseldorf, en Allemagne. En 1989, elle a suivi une formation d'employée de banque à la Dresdner Bank, en Allemagne.

Hildegard Müller est administratrice d'Atos SE depuis le 31 janvier 2025.

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES**

**Autres mandats et fonctions exercés**

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Présidente de l'Association allemande de l'industrie automobile (VDA) (Allemagne)
- Membre du conseil Présidentiel de DEKRA SE (Allemagne)
- Membre du Board of Trustees of RAG-Stiftung (Allemagne)
- Membre du conseil Consultatif de IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK (Allemagne)
- Membre du conseil Consultatif de HSBC Continental Europe S.A. (Allemagne)

**Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années**

**Au sein du Groupe Atos**

Aucun

**A l'extérieur du Groupe Atos**

- Administratrice indépendante non-exécutive du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de SIEMENS ENERGY AG\*\* (Allemagne) (2020-2025)
- Membre du conseil de surveillance de SIEMENS ENERGY Management (Allemagne) (2020-2025)
- Membre du conseil de surveillance de Vonovia\*\* (Allemagne) (2013-2025)

Membre du comité des rémunérations

Membre du comité RSE

**Adresse professionnelle :**

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

**Nombre d'actions :**

501

**Date de naissance :**

29 juin 1967

**Nationalité :**

Allemande

**Date de première nomination :**

31 janvier 2025

**Date de fin du mandat :**

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026

\* Administratrice indépendante.

\*\* Société cotée.

## Censeure

Mandy Metten était administratrice d'Atos SE représentant les salariés depuis le 28 février 2024. Conformément aux dispositions légales et statutaires, son mandat a pris fin à l'issue du conseil d'administration du 31 janvier 2025 constatant que le nombre d'administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du code de commerce était devenu égal à huit.

Sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, le conseil d'administration du 31 janvier 2025 a décidé de nommer Mandy Metten en qualité de censeure, nomination ratifiée par l'assemblée générale du 13 juin 2025, pour une durée d'un an à compter de cette date. Toutefois, si elle cesse d'être employée par la société ou par une société qui lui est affiliée, elle sera réputée avoir démissionné automatiquement de ses fonctions, mettant ainsi fin à son mandat de censeure.

Mandy Metten, actuellement responsable des ressources humaines en matière de leadership stratégique des talents Benelux et pays nordiques, est un atout indéniable pour les travaux du conseil. Ses compétences et son expertise sont détaillées dans la biographie ci-dessous.

Conformément aux statuts de la société, les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut leur confier des missions spécifiques. Ils peuvent faire partie des comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part la rémunération globale qui lui est allouée par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la société.

Le censeur est informé de la réglementation relative aux abus de marché et les mesures de gestion des conflits d'intérêts telles que définies dans le règlement intérieur du conseil et décrites dans le présent chapitre lui sont applicables.

La biographie de Mandy Metten figure ci-dessous.



● ● Mandy METTEN

BIOGRAPHIE - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

**Responsable des ressources humaines en matière de leadership stratégique des talents Benelux et pays nordiques**

Mandy Metten a commencé son parcours professionnel au sein du Groupe Atos en tant que consultante en gestion exécutive spécialisée dans la transformation numérique, l'innovation et le changement d'octobre 2007 à juin 2014, au cours de laquelle elle a démontré son expertise dans des domaines stratégiques critiques. En juin 2014, elle a assumé le rôle de manager d'Atos Young Professionals, concevant et supervisant un programme de développement complet de deux ans pour les jeunes professionnels, offrant un développement en matière de formation, mentorat et exposition aux clients. À partir de novembre 2018, Mandy Metten a occupé le poste de responsable mondial de la gestion des campus du Groupe, définissant et mettant en œuvre la stratégie des campus du Groupe à l'échelle mondiale, y compris les initiatives en matière de diversité et d'inclusion. Mandy Metten a pris des responsabilités supplémentaires au sein d'Eviden en avril 2023 au poste de responsable des ressources humaines pour les cadres et les fonctions stratégiques du Groupe. Depuis avril 2025, elle occupe les fonctions de responsable des ressources humaines en matière de leadership stratégique des talents Benelux et pays nordiques.

Mandy Metten a été présidente du comité d'entreprise d'Atos de 2010 à 2015. Elle a également été déléguée néerlandaise au conseil de la Societas Europaea (SEC) d'Atos de 2012 à janvier 2024 et a été membre du comité de participation au conseil d'administration (2017 - janvier 2024). Depuis août 2023, elle est devenue Commissaris (membre du conseil d'administration) pour Atos Netherlands, contribuant ainsi à la gouvernance de l'entreprise.

Mandy Metten est titulaire d'un master en psychologie sociale et organisationnelle. Elle a suivi un cursus à plusieurs niveaux en stratégie, économie et finance à l'Institut LeFebvre.

Mandy Metten a été censeure d'Atos SE du 2 janvier 2024 au 28 février 2024, avant de devenir administratrice représentant les salariés. À l'expiration de son mandat le 31 janvier 2025, elle a été renommée censeure, nomination ratifiée par l'assemblée générale du 13 juin 2025.

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS

Autres mandats et fonctions exercés :

**Au sein du Groupe Atos**

- Membre du conseil d'administration d'Atos Netherlands

**A l'extérieur du Groupe Atos**

Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

**Au sein du Groupe Atos**

- Membre du conseil d'administration d'Atos SE\*
- Membre du conseil d'entreprise d'Atos SE\* (SEC Board Committee)

**A l'extérieur du Groupe Atos**

Aucun

Censeure

**Adresse professionnelle :**

Tour Aurore, 18 place des Reflets

92400 Courbevoie, France

**Nombre d'actions :**

0\*\*

**Date de naissance :**

8 avril 1979

**Nationalité :**

Néerlandaise

**Date de première nomination :**

2 janvier 2024

**Date de fin du mandat :**

assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025

\* Société cotée.

\*\* L'obligation de détention d'un minimum de 500 actions, telle que prévue dans les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil, n'est pas applicable aux censeurs.

## Politique de diversité du conseil d'administration

Le conseil d'administration, réuni le 17 décembre 2025, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, a examiné sa composition et approuvé la politique de diversité applicable à ses membres.

A cet égard, après avoir soigneusement analysé la composition du conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les compétences, l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance, et compte tenu de l'évolution de la composition du conseil au cours des dernières années, il a fixé les objectifs listés ci-dessous. La section ci-dessous présente les données en matière de diversité au 17 décembre 2025.

- **Âge des administrateurs** : les administrateurs ont entre 51 et 75 ans avec une moyenne de 61 ans. Le conseil a estimé que la moyenne d'âge était satisfaisante. Il a décidé de rester attentif à la limite statutaire d'un tiers des administrateurs dépassant l'âge de 70 ans et au maintien d'un équilibre générationnel et d'ancienneté ;
- **Parité** : le conseil d'administration est composé à 50 % d'administratrices (4 femmes sur 8 membres)<sup>1</sup>. Le conseil a reconnu que le ratio est très satisfaisant et supérieur à l'exigence légale. Il a décidé de rester attentif au respect de cette exigence dans le cadre des futurs processus de nomination des administrateurs et de continuer à mettre l'accent sur le maintien d'un équilibre solide entre les sexes au sein du conseil d'administration et de tous les comités.
- **Diversité des compétences et d'expérience professionnelle** :
  - Le conseil d'administration a noté que les nominations, renouvellements et ratification intervenues au cours de l'exercice 2025 (se référer à la section 4.2.3.10 pour le détail de l'évolution du conseil en 2025) ont permis de renforcer la diversité des compétences, des expériences professionnelles et des parcours internationaux représentés au sein du conseil, en intégrant des profils disposant d'une expertise reconnue dans des domaines clés tels que la technologie et l'innovation numérique, la finance, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociétale et environnementale (RSE), ainsi que la gestion des organisations et des talents (se référer à la matrice de compétences présentée à la section 4.2.3.1).

- Le conseil d'administration a également constaté que cette dynamique de renouvellement et le très haut niveau d'indépendance du conseil contribuent à accroître la qualité du dialogue stratégique au sein du conseil et à accompagner efficacement la transformation du Groupe.
- En conséquence, le conseil a reconnu que la diversité des compétences et de l'expérience était très satisfaisante pour les besoins actuels et a noté la nécessité de continuer à évaluer et à ajuster sa composition pour s'assurer qu'elle aligne les compétences et les expertises nécessaires pour soutenir et assurer le succès futur d'Atos.
- **Diversité en termes de nationalités** : la proportion d'administrateurs de nationalité non française est de 44 %, avec six nationalités différentes au sein du conseil. En conséquence, le conseil a considéré le ratio comme très satisfaisant et pouvait être maintenu pour refléter la dimension internationale du Groupe.
- **Indépendance des administrateurs** : la proportion d'administrateurs indépendants est de 87,5 % (7 membres sur 8)<sup>2</sup>. Le conseil a estimé que le ratio était satisfaisant et a envisagé de maintenir un ratio élevé d'administrateurs indépendants, supérieur aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

## Procédure de sélection et de renouvellement des administrateurs

Le conseil d'administration s'appuie sur les travaux du comité des nominations et de gouvernance pour proposer à l'assemblée générale toute nouvelle nomination ou tout renouvellement de mandat d'administrateur.

Lorsqu'il s'agit de renouveler un mandat, le comité procède à l'analyse de ce renouvellement en tenant compte des réflexions sur la composition du conseil d'administration, de sa politique de diversité ainsi que de la participation et de la contribution de cet administrateur aux travaux du conseil.

Concernant la procédure de sélection des futurs administrateurs, le comité des nominations et de gouvernance identifie et sélectionne les candidats selon une procédure rigoureuse et structurée, alignée sur la stratégie du Groupe et les meilleures pratiques de gouvernance.

1) Conformément à la loi, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du ratio de parité au sein du Conseil d'administration. En outre, la censeure n'est pas prise en compte dans le calcul du ratio de parité.




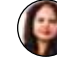

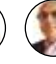

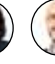
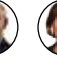
2) Conformément à l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du pourcentage de membres indépendants. En outre, la censeure n'est pas prise en compte dans le calcul du pourcentage de membres indépendants.

## Procédure de sélection

<b>Définition des besoins et profils recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des profils manquants au travers de l'analyse des objectifs de la politique de diversité définie par le conseil, incluant notamment la matrice des compétences, et des commentaires et suggestions émis par les membres du conseil d'administration en répondant au questionnaire relatif à l'évaluation annuelle des travaux du conseil</li> <li>• Identification par le comité des nominations et de gouvernance des candidats potentiels remplissant les critères identifiés, avec l'aide, le cas échéant, d'un consultant externe</li> </ul>
<b>Examen et présélection des candidats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présélection de candidats par le comité des nominations et de gouvernance après examen approfondi de leur compétence, expérience, parcours professionnel, indépendance et capacité à remplir les devoirs de la charte de l'administrateur d'Atos SE</li> </ul>
<b>Prise de contact et expression d'intérêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le président ou un autre membre du comité des nominations et de gouvernance contacte les candidats présélectionnés et s'enquiert de leur intérêt à faire acte de candidature</li> </ul>
<b>Entretiens et évaluation approfondie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les candidats présélectionnés ayant confirmé leur intérêt à faire acte de candidature s'entretiennent individuellement avec chaque membre du comité des nominations et de gouvernance et le président-directeur général</li> <li>• Les candidats remplissent un questionnaire, qui inclut des déclarations les engageant à respecter les règles du conseil. Est examinée l'adéquation des profils retenus avec les recommandations du code AFEP-MEDEF, notamment en matière d'indépendance, de diversité, de cumul des mandats et leur complémentarité avec les membres déjà en place</li> </ul>
<b>Recommandation et décision</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après ces entretiens, le comité des nominations et de gouvernance émet une recommandation au conseil d'administration</li> <li>• Le conseil d'administration se réunit pour prendre une décision concernant le ou les candidats et proposer leur nomination à l'assemblée générale</li> </ul>

## Compétences des administrateurs

Le tableau ci-dessous résume les compétences des membres du conseil d'administration :

Matrice de compétences des administrateurs		Philippe Salle	Laurent Collet-Billon	Surojit Chatterjee	Sujatha Chandrasekaran	Joanna Dziubak	Farès Louis	Françoise Mercadal-Delasalles	Jean-Jacques Morin	Hildegard Müller	Total (en nombre)	Total en (%)
												
Expertise sectorielle	Technologies	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	8	89 %
	Cybersécurité	✓	✓	✓	✓		✓			✓	6	67 %
	Services	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	7	78 %
Expertise technique	Stratégie/Croissance	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	8	89 %
	Leadership	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	8	89 %
	Gouvernance	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	8	89 %
	Finance	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		7	78 %
	Gestion des risques		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	7	78 %
	RSE/Climat	✓					✓	✓	✓	✓	5	56 %
	Salariés, RH, Communication	✓	✓		✓		✓	✓		✓	6	67 %
Expérience internationale	(Europe, Amérique, Asie, Afrique/Moyen-Orient)	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	8	89 %

Mandy Metten (censeure) possède une expertise en technologies, ainsi que des compétences en leadership et en responsabilité sociale d'entreprise (RSE), enrichies par une expérience internationale. Elle dispose également d'une expérience dans les domaines des services, de l'industrie, de la stratégie et de la croissance technique. Ces compétences ne sont pas prises en compte dans la matrice de compétences ci-dessus.

### Compétences en matière financière et comptable

La section 4.2.4.3 présente en détails la formation et l'expérience professionnelle des membres du comité des comptes, qui témoignent de leur expérience et expertise dans ces domaines.

### Compétences en matière de responsabilité sociale des entreprises et de climat

Le président-directeur général, ainsi que le conseil d'administration, avec l'appui du comité RSE, s'assurent de disposer de l'expertise nécessaire pour superviser les questions matérielles de développement durable du Groupe. Pour ce faire, ils disposent d'une grande expertise interne (en s'appuyant sur des experts internes pour obtenir des informations approfondies). Le conseil d'administration et la direction générale peuvent également faire appel à des spécialistes externes sur des questions pointues et afin d'intégrer les meilleures pratiques de l'industrie et organiser des programmes de formation ciblés pour les administrateurs.

En particulier, une session de formation sur le nouveau paysage réglementaire en matière de RSE (en particulier la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

(« Directive CSRD »)), animée par des experts reconnus, s'est tenue en juillet 2025 pour renforcer les compétences du conseil dans ce domaine essentiel.

Enfin, lors de l'examen de sa composition, le conseil d'administration, agissant sur la base des résultats de l'évaluation de la double matérialité, s'assure qu'elle est en adéquation avec les compétences et l'expertise requises pour soutenir les enjeux matériels de développement durable du Groupe. Une attention particulière sera accordée aux enjeux de développement durable du Groupe lorsque des compétences supplémentaires seront nécessaires.

Les compétences et l'expérience de Françoise Mercadal-Delasalles, Farès Louis, Jean-Jacques Morin et Hildegard Müller (membres du comité RSE) dans les domaines de la responsabilité sociale des entreprises et du climat sont analysées et expliquées dans la section 4.2.4.6 sur le comité RSE. Concernant les compétences de Philippe Salle, il a développé une expertise approfondie des enjeux de la transformation industrielle durable. Ses fonctions passées (notamment chez Emeria et Viridien (anciennement CGG, acteur majeur des services et technologies appliqués à la transition énergétique)) témoignent également de sa capacité à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les stratégies d'entreprise. Son parcours, qui l'a amené à diriger des groupes opérant dans des secteurs sensibles aux enjeux climatiques et énergétiques, lui confère une vision stratégique précieuse de la décarbonation, de l'innovation technologique au service de l'environnement et des modèles de gouvernance responsables. Il apporte à Atos une expertise reconnue en matière de transition durable et d'intégration des enjeux RSE dans les stratégies d'entreprise.

## Membres exécutifs et non-exécutifs du conseil d'administration

### ESRS 2 - GOV-1

Le conseil d'administration comprend un membre exécutif (Philippe Salle, en qualité de président-directeur général) et huit membres non exécutifs.

#### 4.2.3.2 Indépendance des administrateurs

##### Définition de la notion d'administrateur indépendant

##### Recommandations du code AFEP-MEDEF

Le code AFEP-MEDEF définit un administrateur comme indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». Le code AFEP-MEDEF, adopté par le conseil en tant que code de référence, prévoit également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

<b>Critère 1</b>	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;</li> <li>• salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;</li> <li>• salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.</li> </ul>
<b>Critère 2</b>	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
<b>Critère 3*</b>	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : <ul style="list-style-type: none"> <li>• significatif de la société ou de son groupe ;</li> <li>• ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.</li> </ul> L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
<b>Critère 4</b>	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
<b>Critère 5</b>	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des 5 années précédentes.
<b>Critère 6</b>	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.
<b>Critère 7</b>	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
<b>Critère 8</b>	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations et de gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

\* En application des recommandations, du code AFEP-MEDEF dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires (Critère 3), le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2025, sur recommandation du comité des nominations et de gouvernance, a retenu les mêmes critères que ceux utilisés l'année dernière :

- un critère quantitatif, en l'espèce le chiffre d'affaires consolidé de 1% réalisé par la société avec un groupe au sein duquel un administrateur exerce une fonction et/ou un mandat. Ce critère a été fixé au regard des spécificités de l'activité du Groupe Atos, en particulier des procédures rigoureuses de soumission aux appels d'offres ;
- des critères qualitatifs, à savoir : (i) la durée et la continuité de la relation commerciale (ancienneté de la relation ou impact d'éventuels renouvellements de contrats, etc.), (ii) l'importance ou l'intensité de la relation (éventuelle dépendance économique), et (iii) l'organisation de la relation (liberté d'intérêts de l'administrateur, etc.).

### Revue de l'indépendance des administrateurs

Conformément aux exigences du code AFEP-MEDEF et du règlement intérieur du conseil, la qualification d'administrateur indépendant est (i) discutée annuellement par le comité des nominations et de gouvernance et, sur sa proposition, examinée annuellement au cas par cas par le conseil d'administration et (ii) discutée à chaque nomination d'un nouvel administrateur et lors du renouvellement des mandats des administrateurs.

Le 17 décembre 2025, une évaluation annuelle détaillée de l'indépendance a été réalisée, pour les administrateurs en fonction. Les conclusions de cette évaluation de l'indépendance des administrateurs fondée sur les critères susmentionnés, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Philippe Salle	Laurent Collet-Billon	Sujatha (Suja) Chandrasekaran	Surojit Chatterjee	Joanna Dziubak	Farès Louis*	Françoise Mercadal-Delasalles	Jean-Jacques Morin	Hildegard Müller
Critère 1	✘	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 2	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 3	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 4	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 5	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 6	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 7	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Critère 8	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●
Indépendance	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI

Dans ce tableau, ● représente un critère d'indépendance satisfait et ✘ représente un critère d'indépendance non satisfait.

\* Administrateur représentant les salariés. Conformément à l'article 10.3 du code AFEP-MEDEF, les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour les ratios d'administrateurs indépendants.

**1 administrateur considéré comme non indépendant** • Philippe Salle en raison de sa qualité de dirigeant mandataire social exécutif.

**7 administrateurs considérés comme indépendants** • Laurent Collet-Billon, Joanna Dziubak et Surojit Chatterjee ont été considérés comme indépendants en l'absence de tout élément entrant dans les critères.  
 • 4 administrateurs qui exercent des mandats ou des fonctions dans des sociétés ayant des relations d'affaires avec la société pouvaient néanmoins être considérés comme indépendants, compte tenu du faible chiffre d'affaires, en dessous du seuil de 1 % fixé par le conseil, réalisé d'une part, par Atos avec toutes ces sociétés et d'autre part, par ces sociétés avec Atos : Sujatha (Suja) Chandrasekaran, Françoise Mercadal-Delasalles, Jean-Jacques Morin et Hildegard Müller.

Par conséquent, sept administrateurs sur huit (soit 87,5 %) remplissent totalement les critères d'indépendance et sont donc considérés comme des administrateurs

indépendants. Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, Farès Louis, administrateur salarié, n'a pas été pris en compte dans le calcul de cette proportion.

### 4.2.3.3 Participation des salariés au conseil d'administration

#### Administrateur salarié

Le conseil d'administration d'Atos SE comprend un administrateur salarié au sens de l'article L. 225-27-1 du code de commerce, nommé conformément à la procédure prévue par les statuts. Conformément à la loi « PACTE », la société a soumis à l'assemblée générale annuelle tenue en 2020 une modification des statuts visant à abaisser de 12 à 8 administrateurs le seuil déclenchant la nomination d'un second administrateur salarié.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le mandat de Mandy Metten a pris fin à l'issue du conseil d'administration du 31 janvier 2025 constatant que le nombre d'administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du code de commerce est égal ou inférieur à huit.

L'administrateur salarié est expressément désigné dans le règlement intérieur comme membre du conseil d'administration. A ce titre, il participe pleinement aux réunions et délibérations du conseil. Il a les mêmes droits et obligations que tout autre administrateur, notamment de confidentialité, à l'exception de l'obligation de détenir au moins 500 actions de la société.

### Administrateur représentant les salariés actionnaires

Constatant le franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital de la société détenu par les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et, par conséquent, la sortie du champ d'application de l'article L. 225-23 du code de commerce rendant obligatoire la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, le mandat de Katrina Hopkins a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 31 janvier 2025, conformément à l'article 16.2 des statuts de la société.

A la date du présent Document Enregistrement Universel, le conseil d'administration d'Atos SE ne comprend aucun administrateur représentant les salariés actionnaires.

### Dispositif de participation des salariés et comité participatif

En vertu d'un accord conclu le 14 décembre 2012, la société a mis en œuvre un dispositif de participation des salariés au travers de la création du conseil d'Entreprise Européen d'Atos SE et de la désignation, parmi ses membres ou des salariés d'Atos, d'un comité participatif composé au maximum de quatre personnes, ayant pour objet de se réunir avec des membres du conseil d'administration et d'échanger sur les sujets figurant à l'ordre du jour des réunions du conseil. Une fois par an, le comité participatif est invité à une réunion plénière du conseil d'administration, qui correspond à la séance relative à la revue de la conformité des pratiques de la société avec les règles de gouvernement d'entreprise. Cette réunion s'est tenue le 27 novembre 2025.

#### 4.2.3.4 Formation des administrateurs

##### Programme d'intégration des nouveaux administrateurs

Les administrateurs nouvellement nommés reçoivent la documentation de la société en matière de gouvernance (notamment les statuts, le règlement intérieur du conseil et ses annexes (charte de l'administrateur d'Atos, dispositif de Ring Fencing et code de déontologie boursière).

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, un programme d'intégration complet est proposé aux administrateurs nouvellement nommés afin de les familiariser avec les principes fondamentaux d'Atos et ses activités. Le programme comprend un ordre du jour avec différentes sessions dédiées à la gouvernance, la finance et les risques, l'intelligence artificielle, la RSE et la diversité. Les administrateurs ont largement participé à ces sessions qui se sont déroulées tout au long de l'exercice et qui ont été présentées par des membres de la direction générale.

##### Formation continue des administrateurs

Des formations externes spécifiques sont prévues ponctuellement pour les administrateurs. Au cours de l'exercice 2025, une session de formation sur le nouveau paysage réglementaire en matière de RSE (en particulier la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« Directive CSRD »), animée par des experts reconnus, s'est tenue en juillet afin de renforcer les compétences du conseil sur cet enjeu majeur.

Dans la continuité de cette démarche et de la volonté du Groupe de poursuivre la formation des administrateurs sur les enjeux technologiques stratégiques, une visite de l'Innovation Center de Bezons est organisée en mars 2026. Cette visite s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif de renforcer les compétences du conseil d'administration en matière d'intelligence artificielle et de cybersécurité. À cette occasion, les administrateurs pourront découvrir, au travers de démonstrations concrètes et de présentations animées par des experts internes du Groupe, les activités, solutions et innovations développées par celui-ci, notamment en matière d'IA et d'IA agentique, de souveraineté, de protection des systèmes d'information, de gestion des risques cyber et d'architectures technologiques avancées. Des interventions du chief technology officer du Groupe ainsi que d'experts en IA et IA agentique, en cybersécurité et en technologies numériques viendront enrichir ces échanges. Les structures internes d'excellence telles que Scaler (co-innovation avec des startups de haut niveau), Future Makers (prospective et technologie), ou encore la démarche Innolab (innovation de proximité) complèteront cette expérience. L'objectif est de valoriser les savoir-faire et l'excellence technologique du Groupe, tout en offrant aux administrateurs une formation de haut niveau, pleinement alignée avec les enjeux actuels et futurs.

Enfin, l'administrateur salarié bénéficie, conformément à la loi, de formations complémentaires dont le contenu est déterminé chaque année par le conseil d'administration, après avis de l'administrateur concerné.

#### 4.2.3.5 Obligation de détention d'actions

En application des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Cette obligation ne s'applique cependant pas à l'administrateur salarié et à la censeur.

#### 4.2.3.6 Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration et aux cadres dirigeants

A la connaissance de la société, les membres du conseil d'administration ou les cadres dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ni n'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion

ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins, ni n'ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins. Aucun des membres du conseil d'administration ou des cadres dirigeants n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

#### 4.2.3.7 Conflits d'intérêts potentiels et accords

Chaque année, un examen de l'indépendance des administrateurs est effectué sous la supervision du comité des nominations et de gouvernance. Lors de leur nomination et annuellement, les administrateurs et les cadres supérieurs sont également tenus de fournir une déclaration à la société concernant l'existence ou l'absence, à leur connaissance, de tout conflit d'intérêts. Les développements ci-après sont basés sur ces vérifications annuelles.

Le règlement intérieur du conseil contient des dispositions spécifiques relatives à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts, y compris un dispositif de ring-fencing (voir la section 4.2.3.8 pour plus de détails).

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les fonctions au sein de la société des administrateurs, des cadres dirigeants et leurs intérêts privés et/ou autres fonctions.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du conseil d'administration, les cadres dirigeants à Atos SE ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord quelconque conclu avec les actionnaires, des créanciers, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres

du conseil d'administration ou des cadres dirigeants a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale de la société.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration ou des cadres dirigeants concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la société à l'exception :

- d'un engagement de conservation de 180 jours pris par Philippe Salle dans le cadre de son engagement de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE pour 2 432 432 432 actions nouvelles au prix unitaire de 0,0037 euro par action (avant regroupement des actions), soit un investissement de 9 millions réalisé le 10 décembre 2024 (cet engagement ayant donc expiré en juin 2025) ; et
- la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur salarié, doit être propriétaire d'au moins 500 actions de la société, et des obligations de conservation définies par le conseil d'administration pour les cadres dirigeants.

#### 4.2.3.8 Dispositions relatives aux conflits d'intérêts dans le règlement intérieur du conseil d'administration

##### Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'Atos SE a approuvé un règlement intérieur qui encadre les travaux du conseil d'administration. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les règles relatives à la composition, le fonctionnement et le rôle du conseil, la rémunération des administrateurs, l'évaluation des travaux du conseil, l'information des administrateurs, le rôle, les attributions, et les règles de fonctionnement des comités du conseil, les missions du président du conseil, les missions spécifiques pouvant être confiées à un administrateur et les obligations de confidentialité des administrateurs.

Le règlement intérieur du conseil d'administration comprend, en annexe, une charte de l'administrateur, un Dispositif de Ring Fencing et un Guide de prévention des délits d'initiés.

En 2025, le règlement intérieur du conseil a été mis à jour comme suit :

- lors de la réunion du 30 janvier 2025 afin notamment de refléter les termes de l'Accord de Principe sur la Gouvernance (voir section 4.2.1.2 pour plus de détails), de renforcer les pouvoirs et moyens de l'administrateur référent (voir section 4.2.2 pour plus de détails) et de prendre en compte les dispositions légales en vigueur ;
- lors de la réunion du 31 juillet 2025 afin de compléter les responsabilités du comité des comptes et de refléter ses missions en matière de risques et de conformité ;
- lors de la réunion du 17 décembre 2025 afin de procéder à une refonte de son Guide de prévention des délits d'initiés, annexé au règlement intérieur du conseil, désormais renommé « code de déontologie boursière ».

Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : [atosgroup.com](https://atosgroup.com).

##### Acceptation de nouveaux mandats sociaux

Conformément au règlement intérieur, le président-directeur général (et le cas échéant, le président du conseil d'administration, le directeur général et tout directeur général délégué) doit demander l'avis du conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée, française ou étrangère, extérieure au Groupe.

##### Conflits d'intérêts

Conformément au règlement intérieur, un administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. L'administrateur a l'obligation d'informer le président du conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel il ou elle pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans les cas où il ou elle ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il ou elle s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées, et le président peut lui demander de ne pas participer aux délibérations. Il y a notamment conflit d'intérêts dans le cas où un administrateur ou un membre de sa famille pourrait bénéficier à titre personnel de la conduite des affaires de la société, ou pourrait entretenir une relation ou un lien de quelque nature que ce soit avec la société, ses filiales ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement de l'administrateur (notamment en qualité de client, fournisseur, banquier d'affaires, mandataire).

### Dispositif Ring Fencing

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration (article 7 et Annexe 2), les membres du conseil d'administration liés à une société concurrente<sup>1</sup> ne doivent pas :

- avoir accès aux informations stratégiques ou commercialement sensibles d'Atos SE sur les marchés concurrents ;
- participer aux réunions au cours desquelles ces informations sont discutées.

En outre, si le conseil d'administration est appelé à examiner un projet de transaction impliquant des activités du Groupe Atos en concurrence avec celles exercées par l'un de ses actionnaires, le ou les administrateurs nommés sur proposition ou représentant ledit actionnaire ne peuvent, en principe, ni assister au débat ni voter sur la résolution y afférente. Le président du conseil d'administration, après consultation du comité des

nominations et de gouvernance, peut lever cette restriction s'il a obtenu des garanties de l'actionnaire concerné qu'il n'a pas de conflit d'intérêts dans l'opération proposée (par exemple, que l'actionnaire concerné n'est pas impliqué dans l'opération proposée).

### Négociation lors des fenêtres négatives

Conformément au code de déontologie boursière, les administrateurs, les cadres dirigeants et une liste de collaborateurs désignés d'Atos, susceptibles d'avoir accès sur une base régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées, sont tenus de ne pas négocier, directement ou indirectement des titres Atos SE durant une « fenêtre négative ». Une fenêtre négative s'étend sur une période de six semaines précédant la publication des résultats financiers annuels, de trente jours précédant la publication des résultats financiers semestriels et de quinze jours précédant la publication des informations financières au titre du premier et du troisième trimestre.

### 4.2.3.9 Charte interne du conseil d'administration sur les conventions et engagements réglementés et libres

Le conseil d'administration a adopté une charte interne sur les conventions réglementées et les engagements réglementés et libres, qu'il a mis à jour lors de sa séance du 4 mars 2025 afin de continuer à améliorer le processus interne de suivi et de surveillance de ces accords.

Considérant l'organisation du Groupe Atos et, en particulier, le principe de séparation des fonctions de son système de contrôle interne, la charte interne met en place une procédure impliquant à la fois la direction juridique Groupe et le département contrôle interne du Groupe selon laquelle :

- la direction juridique Groupe est chargée de qualifier les conventions soit de conventions réglementées ou de conventions libres, et de superviser la procédure d'autorisation des conventions réglementées ; et
- le Département du contrôle interne du Groupe est chargé d'évaluer régulièrement si les conventions relatives aux transactions ordinaires conclues dans des conditions normales remplissent effectivement ces conditions. Il communique les résultats de ses travaux au comité des comptes d'Atos SE.

1) La notion d'entreprise concurrente désigne cumulativement (i) toute société qui intervient directement sur un ou plusieurs marchés de produits ou de services sur lesquels le Groupe Atos intervient et (ii) toute société appartenant à la même « entreprise », au sens du droit de la concurrence, que cette dernière.

## 4.2.3.10 Evolution de la composition du conseil d'administration et des comités

Instance	Départs	Nomination	Renouvellement
<b>Conseil d'administration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Astrid Stange 31/01/2025</li> <li>• Alain Crozier 31/01/2025</li> <li>• Monika Maurer 31/01/2025</li> <li>• Jean-Pierre Mustier* 31/01/2025</li> <li>• Katrina Hopkins</li> <li>• Mandy Metten<sup>1</sup> 31/01/2025</li> <li>• Elizabeth Tinkham 31/01/2025</li> <li>• Elizabeth Tinkham 13/06/2025</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Joanna Dziubak 31/01/2025</li> <li>• Hildegard Müller 31/01/2025</li> <li>• Surojit Chatterjee 13/06/2025</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sujatha Chandrasekaran 31/01/2025</li> <li>• Françoise Mercadal-Delasalles 13/06/2025</li> <li>• Jean-Jacques Morin 13/06/2025</li> </ul>
<b>Comité des comptes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Astrid Stange 31/01/2025</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sujatha Chandrasekaran 31/01/2025</li> <li>• Joanna Dziubak 31/01/2025</li> </ul>	
<b>Comité des nominations et de gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laurent Collet-Billon 31/01/2025</li> <li>• Katrina Hopkins 31/01/2025</li> <li>• Elizabeth Tinkham* 13/06/2025</li> <li>• Sujatha Chandrasekaran 13/06/2025</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Joanna Dziubak 31/01/2025</li> <li>• Farès Louis 31/01/2025</li> <li>• Laurent Collet-Billon** 13/06/2025</li> <li>• Surojit Chatterjee 13/06/2025</li> </ul>	
<b>Comité des rémunérations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Astrid Stange* 31/01/2025</li> <li>• Mandy Metten 31/01/2025</li> <li>• Laurent Collet-Billon* 13/06/2025</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laurent Collet-Billon* 31/01/2025</li> <li>• Hildegard Müller 31/01/2025</li> <li>• Farès Louis 31/01/2025</li> <li>• Sujatha Chandrasekaran** 13/06/2025</li> </ul>	
<b>Comité RSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monika Maurer 31/01/2025</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hildegard Müller 31/01/2025</li> <li>• Farès Louis 17/12/2025</li> <li>• Jean-Jacques Morin</li> </ul>	

1. À compter du 28 février 2024, Mandy Metten avait été nommée administratrice salariée en application de l'article 16.1 des statuts d'Atos SE. Au 31 janvier 2025, en application de l'article 16.1, alinéa 5, des statuts de la société, et après constatation que le nombre d'administrateurs est égal à huit, le conseil a acté la fin du mandat de Mandy Metten en tant qu'administratrice représentant les salariés. Lors de cette même réunion, le conseil d'administration a décidé de la nommer en tant que censure, nomination qui a été ratifiée par l'assemblée générale du 13 juin 2025.

\* Anciennement président(e).

\*\* Actuel(le) président(e).

Conformément à l'article 15 du code AFEP-MEDEF, la société veille à ce que l'échelonnement des mandats soit structuré de manière à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux et équilibré des membres du conseil.

Les mandats de Philippe Salle et de Laurent Collet-Billon en qualité d'administrateurs et le mandat de Mandy Metten en qualité de censure arriveront à échéance à

l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

Par ailleurs, le conseil prendra acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur salarié de Farès Louis. Conformément aux statuts de la société, l'organisation syndicale la plus représentative au sein des sociétés françaises du groupe Atos désignera son successeur.

## 4.2.4 Fonctionnement du conseil d'administration et des comités

### 4.2.4.1 Assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités en 2025

#### ● ● Taux d'assiduité individuel

	Philippe Salle	Laurent Collet-Billon	Sujatha (Suja) Chandrasekaran	Surojit Chatterjee	Alain Crozier	Joanna Dziubak	Katrina Hopkins	Farès Louis	Monika Maurer	Françoise Mercadal-Delasalles	Mandy Metten	Jean-Jacques Morin	Jean-Pierre Mustier	Hildegard Müller	Astrid Stange	Elizabeth Tinkham
Conseil d'administration	100 %	100 %	100 %	77,78 %	50 %	100 %	100 %	100 %	100 %	94,74 %	100 %	89,47 %	100 %	100 %	0 %	100 %
Comité des comptes	N/A	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A
Comité des nominations et de gouvernance	N/A	100 %	100 %	50 %	N/A	100 %	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %
Comité des rémunérations	N/A	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	N/A
Comité RSE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %	N/A	100 %	N/A	N/A	N/A	83,33 %	N/A	N/A

#### ● ● Taux d'assiduité global

Conseil d'administration	Comité des comptes	Comité des nominations et de gouvernance	Comité des rémunérations	Comité RSE
95,90 %	100 %	95,83 %	100 %	94,44 %

### 4.2.4.2 Activités du conseil d'administration

#### Mission

La mission du conseil d'administration est de déterminer la stratégie et les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. En particulier, en ce qui concerne les questions de développement durable, le conseil d'administration supervise les impacts, les risques et les opportunités identifiés par l'entreprise, ainsi que la fixation d'objectifs liés à ces impacts, risques et opportunités importants, et contrôle les progrès réalisés dans ce sens.

De plus, le conseil d'administration fixe le mode d'exercice de la direction générale, nomme les dirigeants mandataires sociaux et fixe les éventuelles limitations de pouvoir, et statue chaque année sur l'indépendance des administrateurs, émet le rapport sur la gouvernance d'entreprise, convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées générales, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêt des comptes, à la communication aux actionnaires ainsi qu'à la revue de la qualité des informations fournies aux marchés financiers.

#### Modalités de fonctionnement

Conformément au règlement intérieur du conseil, le conseil d'administration se réunit au moins (i) une fois par mois pour les 24 premiers mois suivant la date effective de la restructuration financière (soit le 18 décembre 2024), puis (ii) une fois tous les deux mois pour les 12 mois suivants, et (iii) une fois par trimestre par la suite.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les conditions de l'article 18 des statuts de la société. Les réunions du conseil d'administration se déroulent suivant l'ordre du jour arrêté par le président et notifié aux administrateurs. Chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments et documents nécessaires à leur réflexion sont adressés aux administrateurs concomitamment à l'ordre du jour. Le conseil d'administration nomme en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul des autres administrateurs au cours d'une même séance du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, ou à la

majorité des deux tiers pour les décisions visées à l'article 3.2.2 du règlement intérieur. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

### Sessions exécutives

Le règlement intérieur du conseil prévoit l'organisation chaque année d'au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. En pratique, des « executive sessions » sont inscrites comme points à l'ordre du jour à la fin de plusieurs réunions du conseil d'administration, sans nécessairement qu'un sujet précis à traiter soit fixé en amont. Selon les besoins, les administrateurs tiennent ces sessions exécutives hors la présence du management (président-directeur général et cadres dirigeants).

Au cours de l'exercice 2025, quatre sessions exécutives se sont tenues à l'issue de séances du conseil d'administration, notamment pour discuter du fonctionnement des organes sociaux, de l'évaluation du conseil et des sujets de succession. Le comité des comptes a également tenu des sessions exécutives à l'issue de ses réunions, au cours desquelles ont été notamment abordées des questions financières sensibles (opérations stratégiques, risques, litiges), la gestion de crise, l'évaluation des équipes et des questions ouvertes avec les commissaires aux comptes.

En outre, des sessions exécutives hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent se tenir au cours d'une séance du conseil d'administration. En particulier, le président-directeur général quitte la séance du conseil lors de l'examen (déliérations et votes) des questions portant sur l'évaluation de ses performances, la détermination de sa rémunération variable, des questions de gouvernance et sur l'attribution d'instruments de rémunération de long terme.

### Travaux en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration a tenu 17 réunions. En conformité avec les dispositions du règlement intérieur du conseil et de l'Accord de Principe sur la Gouvernance qui prévoient une réunion par mois au minimum (cf. section 4.2.1.2), ce nombre de réunions a permis au conseil d'examiner de manière régulière et en temps opportun les événements courants ou exceptionnels du Groupe, notamment l'examen du plan stratégique et de transformation « Genesis » et des projets de cession envisagés ou décidés par le Groupe, notamment la cession des activités stratégiques « Advanced Computing » d'Atos à l'État français.

Le taux de présence global des administrateurs aux réunions s'est élevé à 95,9 % en moyenne (cf. section 4.2.4.1 pour le détail de l'assiduité individuelle).

Le conseil d'administration s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants :

#### Informations et gestion financières :

- revue et arrêté des comptes annuels et consolidés 2024 et des comptes consolidés pour le premier semestre 2025, après avoir entendu les rapports du comité des comptes et des commissaires aux comptes ;
- revue des informations financières et rapports trimestriels et des informations de nature prévisionnelle ;

- arrêté du rapport de gestion et des autres rapports aux actionnaires ;
- proposition relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- revue de la politique de dividende du Groupe ;
- examen régulier de la situation financière du Groupe : endettement, financement, liquidité et notation financière ;
- revue du budget pour 2026 ;
- revue des présentations et des communiqués financiers et suivi de la communication financière d'Atos ;
- approbation de garanties maison mère et examen des engagements hors bilan ;
- examen des renouvellements des délégations financières à la direction générale ;
- procédure de sélection du nouveau co-commissaire aux comptes à proposer à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 de la société en remplacement de Grant Thornton dont le mandat arrive à échéance.

#### Stratégie et opérations :

- revue et déploiement du plan stratégique et de transformation « Genesis », annoncé lors du Capital Markets Day du 14 mai 2025 ; points réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre des différents piliers du plan ;
- points réguliers sur l'évolution du marché, les éléments conjoncturels notables et le positionnement relatif du Groupe ;
- suivi des projets de cession, notamment le projet de cession des activités « Advanced Computing » (hors Vision AI) à l'État français ; mise à jour régulière sur l'avancement des discussions ;
- présentations régulières des membres du comité exécutif Groupe de leur périmètre ;
- examen et suivi du projet de simplification et de rationalisation des entités juridiques du Groupe ;
- suivi de la performance boursière d'Atos ; approbation du regroupement d'actions devenu effectif le 24 avril 2025 afin de retrouver un nombre usuel d'actions, réduire la volatilité du cours de l'action et soutenir une nouvelle dynamique boursière.

#### Risques et conformité :

- revue et suivi de l'évolution des risques significatifs financiers et extra-financiers auxquels le Groupe est exposé et des contrats à risques significatifs, notamment à partir des cartographies des risques élaborées par la société ; examen des procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;
- revue des recommandations des missions d'audit interne ;
- points réguliers sur l'évolution des principaux litiges en cours ;
- examen annuel de conformité de 2025 et suivi des alertes de conformité de 2024 ; suivi des actions mis en œuvre dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques de corruption.

**Rémunérations :**

- détermination des rémunérations dues au titre de l'exercice 2024, notamment au regard de l'atteinte des critères de performance de la rémunération variable du directeur général ;
- définition de la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur pour 2025 ;
- fixation des objectifs de performance associés à la partie variable de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2025, sur la base de la politique de rémunération votée à l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025 et applicable au président-directeur général pour 2025 ;
- définition de la politique de rémunération applicable au président-directeur général pour 2026, incluant la fixation des objectifs de performance associés à la partie variable de sa rémunération ;
- examen de la rémunération de tout personne dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 800.000 euros ;
- validation de la réalisation partielle des conditions de performance applicables aux plans d'actions de performance en date du 18 mai 2022 ;
- approbation d'un plan d'actions de performance pour 2025-2028 en faveur des dirigeants mandataires sociaux et de salariés et cadres dirigeants du Groupe ;
- examen de l'incidence du regroupement d'actions sur les dispositifs d'intéressement à long terme.

**Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) :**

- revue annuelle des résultats liés à la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe en 2024 ;
- revue du rapport de durabilité 2024 ;
- revue des temps forts en matière de conformité en 2024 ;
- revue et suivi du paysage réglementaire évolutif en matière de RSE (CSRD, Taxonomie) et des initiatives mises en œuvre pour s'aligner sur les exigences en matière de reporting de durabilité ;
- revue des messages clés en matière RSE présentés lors du Capital Market Day ;
- revue de la mise à jour de l'analyse de la double matérialité réalisée conformément aux exigences des ESRS et de ses résultats ; revue et mise à jour de la liste des impacts, risques et opportunités (IROs) ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et de la performance des auditeurs de durabilité en ce qui concerne la certification des informations en matière de durabilité ;
- validation de la stratégie de décarbonation du Groupe et du plan de transition ;
- revue annuelle de la politique d'Atos en matière de diversité et suivi des résultats obtenus à l'issue de l'exercice précédent.

**Gouvernance :**

- Assemblées générales :
  - préparation de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice 2023, tenue le 31 janvier 2025 ; revue des réponses aux questions écrites des actionnaires ;
  - convocation et préparation de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice 2024, tenue le 13 juin 2025 ; revue et approbation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle et des projets de résolutions ;
- Gouvernance de la société :
  - revue et modification de la composition du conseil d'administration, incluant (i) la nomination et le renouvellement de nouveaux membres ; (ii) la nomination d'une censure ; (iii) l'approbation de la politique de diversité du conseil et (iv) la revue de l'indépendance des membres du conseil ;
  - nomination d'un nouvel administrateur référent indépendant à compter du 13 juin 2025 ;
  - modification de la composition des comités après les assemblées générales annuelles du 31 janvier 2025 et du 13 juin 2025 ;
  - sélection du consultant externe indépendant pour l'examen du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités en 2025 ; examen des résultats de l'évaluation annuelle formalisée ;
  - examen du plan de succession du président-directeur général ;
  - examen de la conformité d'Atos aux recommandations du code Afep-Medef en matière de gouvernement d'entreprise ;
- Documentation relative à la gouvernance :
  - revue et approbation du Document d'Enregistrement Universel 2024, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
  - examen annuel des conventions réglementées autorisées au cours des exercices précédents et mise à jour de la procédure de qualification des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
  - modification du règlement intérieur du conseil d'administration ;
  - mise à jour de la politique de délégation de pouvoirs de la société (interne et externe).

Le conseil a régulièrement entendu les rapports des commissaires aux comptes ainsi que ceux de ses quatre comités permanents.

Les comités sont régis par le règlement intérieur du conseil d'administration. Les comités ont un rôle uniquement consultatif dans le seul but de préparer les travaux du conseil, seul organe décisionnaire et responsable. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil d'administration. Leurs recommandations sont discutées longuement en séance, le cas échéant sur la base de la documentation produite par les comités.

La présentation suivante détaille, comité par comité, les travaux réalisés au cours de l'exercice 2025.

### 4.2.4.3 Activité du comité des comptes

#### Composition

Le comité des comptes est composé de quatre membres dont 100 % sont indépendants (dont son président).

Par leur formation et leur expérience professionnelle, chaque membre du comité dispose d'une expérience considérable et d'une expertise de haut niveau en matière financière et comptable (voir les biographies à la section 4.2.3.1).

Le comité des comptes est présidé par Jean-Jacques Morin qui a commencé sa carrière chez Deloitte où il a passé cinq ans dans l'audit et le conseil. Avec plus de deux décennies d'expérience, notamment en tant que directeur financier d'Alstom et d'Accor, Jean-Jacques Morin possède une expertise financière approfondie et gère habilement des environnements financiers complexes. De 2016 à 2020, il a été membre du comité d'audit d'Orbis. Il a également présidé le comité des finances et de l'audit de Vallourec (société cotée sur Euronext Paris) de 2018 à 2021. Dans ses fonctions actuelles de directeur général adjoint du Groupe Accor et de directeur général de la Division Premium, Millie et Gamme et Economie, Jean-Jacques Morin continue de mettre en valeur sa vaste expérience et son leadership dans le secteur financier.

Membre du comité des comptes, Sujatha (Suja) Chandrasekaran a développé une expertise en gouvernance financière et en gestion des risques dans le cadre de ses mandats d'administratrice dans des entreprises cotées comme American Eagle Outfitters, Brenntag SE et Cardinal Health. Son expérience de direction chez CommonSpirit Health, Kimberly-Clark et Walmart l'a amenée à superviser des investissements technologiques stratégiques, contribuant ainsi à la performance financière de ces organisations. Son rôle dans plusieurs conseils de surveillance lui confère une solide compréhension des exigences en matière de contrôle interne, de conformité réglementaire et d'audit.

Laurent Collet-Billon est également membre du comité des comptes et possède une grande expertise des questions financières et de gestion des risques, acquise au cours de son éminente carrière à la Direction générale de l'armement (DGA). Il a développé une expérience en matière de supervision financière, de planification stratégique et de réduction des risques dans le contexte des marchés publics de la défense et de la coopération internationale. Les rôles de conseiller de Laurent Collet-Billon chez Alcatel-Lucent et Thales soulignent sa capacité à naviguer dans des paysages financiers complexes et à veiller au respect des réglementations.

Enfin, Joanna Dziubak, membre du comité des comptes, possède une expertise approfondie en finance d'entreprise, en investissement et en gestion des risques, acquise au cours de sa carrière dans le secteur bancaire et du private equity. Après avoir débuté chez Goldman Sachs dans le groupe M&A à Londres, elle a été promue Managing Director au sein du Principal Investment Area, où elle a géré des fonds de private equity et de dette mezzanine ; elle a également été associée et membre du comité d'investissement chez Park Square Capital. En tant qu'ancienne membre du conseil de surveillance du Groupe Caisse des Dépôts, elle a développé une expertise en supervision financière et en contrôle interne dans des environnements réglementés.

#### Mission

Le comité des comptes prépare et facilite le travail du conseil d'administration dans les domaines relevant de sa compétence. Il assiste à ce titre le conseil d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des informations comptables, financières, juridiques et de durabilité et veille à la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le comité formule avis et recommandations au conseil d'administration conformément aux missions confiées par le conseil :

#### En ce qui concerne les comptes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels de la société préparés par la direction financière ;
- examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés de la société et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière, comptable et la trésorerie, l'audit interne ou toute autre personne du management, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale ;
- examiner avant leur publication les projets de rapport d'activité, de comptes de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives (telles que apports, fusions, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.), et notamment celles à l'occasion desquelles pourrait se produire un conflit d'intérêt ;
- examiner les documents financiers diffusés par la société lors de l'approbation des comptes annuels ainsi que les documents et communiqués financiers importants avant leur émission et, éventuellement, donner une appréciation sur ceux-ci ; et
- rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que le comité des comptes a joué dans le processus.

#### En ce qui concerne le contrôle externe de la société :

- examiner les questions relatives à la nomination ou au renouvellement des commissaires aux comptes de la société et, sur recommandation du comité RSE, des auditeurs de durabilité de la société ;
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- approuver la fourniture des services, autres que la certification des comptes et les services requis du commissaire aux comptes par la loi, par les commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, au profit de la société et de ses filiales. Il se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du ou des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci ;

- se faire communiquer les montants des honoraires versés par la société et son Groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes et de s'assurer que leur montant ou la part qu'ils représentent dans leur chiffre d'affaires ne soit pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- s'assurer de la rotation des signataires des comptes au nom des cabinets dans les grands réseaux, le cas échéant, et du décalage dans le temps de l'échéance des mandats des deux commissaires aux comptes ; et
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes de leurs conditions d'indépendance.

#### En ce qui concerne le contrôle interne et le suivi des risques et de la conformité de la société :

- évaluer, avec les personnes responsables au niveau du Groupe, l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, d'examiner les risques et engagements hors bilans significatifs, d'entendre le responsable de l'audit interne, de donner son avis sur l'organisation de son service et d'être informé de son programme de travail. Le comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- examiner avec les responsables de l'audit interne les objectifs et plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions, les actions et les recommandations et suites qui leur sont données et le montant des honoraires sollicités, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale ;
- examiner les méthodes et résultats de l'audit interne, et vérifier que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes de la société reflètent avec exactitude la sincérité et la réalité de la société et soient conformes aux règles comptables ;
- apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives ;
- examiner les méthodes et procédures de reporting et de traitement des informations comptables et financières en provenance des filiales et/ou des unités opérationnelles ;
- être informé par la direction générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- confier à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire ;
- contrôler l'efficacité de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière ;
- prendre connaissance régulièrement de la situation financière et de la situation de trésorerie ;
- prendre connaissance régulièrement et examiner, à partir notamment des cartographies des risques élaborées par la société, les engagements et risques significatifs, notamment financiers, juridiques et opérationnels, ainsi que les contrats à risques

significatifs avec leur exposition financière, et examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;

- prendre connaissance régulièrement et au moins une fois par an des contentieux importants ; et
- s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des politiques de conformité du Groupe.

#### En ce qui concerne le suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité :

- suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance des auditeurs de durabilité en ce qui concerne la certification des informations en matière de durabilité, en lien avec le comité RSE.

#### Modalités de fonctionnement

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, les membres du comité des comptes bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la société. Le comité des comptes entend les commissaires aux comptes, les auditeurs de durabilité mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. L'examen des comptes par le comité des comptes doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues. Il doit être accompagné d'un rapport complémentaire destiné au comité des comptes prévu par les dispositions légales applicables et d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques, incluant les risques sociaux et environnementaux, et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le comité des comptes entend le responsable de l'audit interne. Il doit être informé du programme d'audit interne et être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le comité des comptes peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

En 2025, le comité des comptes, dans son fonctionnement, s'est appuyé sur les compétences internes de la société, notamment le directeur financier Groupe, le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur de l'audit interne, le directeur de la gestion des risques et des procédures Rainbow (contrôle et suivi de la gestion des appels d'offres), le directeur des relations investisseurs et communication financière du Groupe, les commissaires aux comptes qui ont assisté, en tant que de besoin et sur demande du président du comité des comptes, aux réunions du comité des comptes, et les auditeurs de durabilité. L'ensemble de la documentation présentée au comité des comptes a été transmis par le directeur financier Groupe au comité des comptes plusieurs jours avant la tenue des réunions.

Concernant le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance des auditeurs de durabilité dans le cadre de la certification de l'information en matière de durabilité, le comité des comptes s'appuie sur les travaux préliminaires réalisés en la matière par le comité RSE. L'articulation des responsabilités de chacun des comités est décrite aux articles 9.3.4 (b)(vi), et 9.3.3(b) (iv) du règlement intérieur du conseil. Une réunion conjointe est organisée chaque année pour discuter de ces sujets.

### Activités en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le comité des comptes a tenu 8 réunions, dont une session conjointe avec le comité RSE. Le taux de présence des membres aux réunions s'est élevé à 100 %.

Le comité des comptes s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au conseil d'administration :

- examen des documents comptables et financiers, avant leur présentation au conseil d'administration ; revue des principales positions comptables et les méthodes utilisées ; revue des rapports financiers trimestriels portant sur la performance du Groupe, les comptes consolidés pour 2024, les comptes semestriels pour 2025, et les projets de communiqués financiers, avant leur transmission au conseil d'administration ;
- information régulière et examen de la situation de trésorerie, de la liquidité et des besoins de financement du Groupe ; revue des engagements hors-bilan significatifs ;
- examen régulier, à partir notamment des cartographies des risques élaborées par la société, des engagements et risques significatifs, notamment financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que des contrats à risques significatifs avec leur exposition financière ; revue des procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;
- revue régulière de l'état des réclamations et litiges déclarés et des provisions ;
- point annuel concernant la cybersécurité, incluant la revue des principaux risques associés, de l'organisation mise en place pour leur gestion et des mesures de prévention et de protection ;
- examen des rapports de synthèse des activités de l'audit interne et des conclusions des principales missions réalisées ; points réguliers sur la conformité ;
- examen des travaux des commissaires aux comptes, notamment leurs rapports intermédiaires et finaux sur les comptes annuels et semestriels, ainsi que le compte-rendu de leurs autres travaux réalisés dans le cadre de leur mission d'audit générale ;
- examen de l'indépendance des commissaires aux comptes et de la ventilation de leurs honoraires ;
- supervision du processus de désignation du nouveau co-commissaire aux comptes à proposer à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, compte tenu de l'expiration du mandat de Grant Thornton ;
- revue des rubriques pertinentes du Document d'Enregistrement Universel, notamment relatives aux informations financières, aux facteurs des risques et aux litiges ;
- examen d'un projet de mise à jour du règlement intérieur du conseil afin de compléter les responsabilités du comité des comptes et de refléter ses missions en matière de risques et de conformité.

#### 4.2.4.4 Activité du comité des nominations et de gouvernance

##### Composition

Le comité des nominations et de gouvernance est composé de quatre membres, dont 100 % sont indépendants (hors administrateur salarié). Le comité des nominations et de gouvernance est présidé par un membre indépendant et comprend un administrateur salarié.

##### Mission

Le comité des nominations et de gouvernance a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du conseil d'administration dans les domaines relevant de sa compétence, conformément aux missions confiées par le conseil :

##### En matière de nominations :

- rechercher et examiner, pour le conseil d'administration, toute candidature à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration ou à une fonction de dirigeant devant exercer un mandat social ;
- formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du conseil d'administration en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable au sein du conseil d'administration au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société et d'apprécier l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants avant toute démarche auprès de ces derniers (telle que décrite dans la section 4.2.3.1) ;
- revoir et formuler des recommandations s'agissant du plan de succession des mandataires sociaux exécutifs.

##### En matière de gouvernement d'entreprise :

- examiner la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernement d'entreprise par le conseil d'administration ;
- superviser l'évaluation annuelle des travaux du conseil ;
- examiner les opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la société et les membres du conseil d'administration ;
- préparer les travaux du conseil d'administration relatifs à l'évaluation de l'indépendance des membres du conseil d'administration ;
- répondre, de manière ad hoc, aux questions portant sur le fonctionnement du conseil.

##### Modalités de fonctionnement

Le comité des nominations et de gouvernance est soumis aux mêmes modalités de fonctionnement que celles applicables aux autres comités du conseil d'administration. Le comité des nominations et de gouvernance peut recourir à des consultants externes si nécessaire.

##### Activités en 2025

Au cours de l'année 2025, le comité des nominations et de gouvernance a tenu six réunions. Le taux de présence des membres aux réunions était de 95,83 % en moyenne.

Le comité des nominations et de gouvernance s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au conseil d'administration :

- recherche de candidats potentiels et proposition de nomination de nouveaux administrateurs et de renouvellement de mandat à l'assemblée générale annuelle tenant compte de la politique de diversité définie par le conseil ;
- proposition de nomination d'un nouvel administrateur référent indépendant ;
- proposition de nomination d'une censeure au conseil d'administration ;
- proposition de composition des comités du conseil d'administration tenant compte des modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration ;
- revue annuelle de la composition du conseil d'administration par rapport à la politique de diversité du conseil et propositions relatives à la politique de diversité du conseil ;
- examen individuel (i) de l'indépendance de chaque administrateur et d'éventuels conflits d'intérêts, même potentiels (voir section 4.2.3.2 sur l'indépendance des administrateurs), (ii) de la disponibilité et de la participation de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice, et (iii) de leurs expertises ;
- revue de la politique de rétention des talents, notamment s'agissant des femmes cadres ;
- proposition de sélection du consultant externe indépendant pour l'examen du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités en 2025 et préparation des travaux d'évaluation ; examen des résultats de l'évaluation annuelle formalisée ;
- revue et recommandations relatives au plan de succession du président-directeur général ;
- examen des rubriques pertinentes du Document d'Enregistrement Universel, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, notamment sur les informations de gouvernance.

#### 4.2.4.5 Activité du comité des rémunérations

##### Composition

Le comité des rémunérations est composé de quatre membres, dont 100% sont indépendants (hors administrateur salarié). Le comité des rémunérations est présidé par un membre indépendant et comprend un administrateur salarié conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

##### Mission

Le comité des rémunérations a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du conseil d'administration dans les domaines relevant de sa compétence, conformément aux missions confiées par le conseil :

- formuler des propositions s'agissant de la rémunération du président du conseil d'administration et des cadres dirigeants (montant de la rémunération fixe et définition des règles de détermination d'une rémunération variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances et avec la stratégie à moyen terme de la société et en contrôlant l'application annuelle de ces règles) et des membres du conseil d'administration ;
- revoir et formuler des recommandations au conseil d'administration de la politique de rémunération annuelle des mandataires sociaux ;
- participer à l'élaboration de la politique d'intéressement du personnel de la société et de ses filiales. Le comité des rémunérations a notamment pour mission de formuler des propositions sur les décisions d'octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société, ou d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux et de tout ou partie du personnel salarié de la société et des filiales ;
- formuler des propositions en matière d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en application des autorisations conférées par l'assemblée générale des actionnaires. Il propose les noms des bénéficiaires des attributions d'actions, les conditions (notamment la durée de la période d'acquisition et celle de la période de conservation) et les critères d'attribution des actions (qualité de salarié au moment de l'attribution définitive, conditions de performance individuelle ou de performance financière de la société, etc.) ;
- s'agissant des membres du conseil d'administration, déterminer chaque année le montant global de la rémunération qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et les modalités de répartition de ladite rémunération entre les membres du conseil d'administration (et le cas échéant, le(s) censeur(s)), en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit conseil d'administration et des comités dont ils font partie, du niveau de responsabilité encouru par les administrateurs (et le cas échéant, le(s) censeur(s)) et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions ;
- émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du code de commerce ;
- émettre des observations et/ou recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires des mandataires sociaux de la société et de ses filiales.

##### Modalités de fonctionnement

Le comité des rémunérations se réunit hors la présence des dirigeants mandataires sociaux pour la fixation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux et aux cadres dirigeants, la détermination des objectifs y afférents applicables aux cadres dirigeants, ainsi que l'appréciation de leur performance à l'occasion de l'attribution de leur rémunération variable. Le comité des rémunérations formule auprès du conseil d'administration une appréciation sur la performance des cadres dirigeants. Les cadres dirigeants sont associés aux travaux du comité des rémunérations se rapportant aux propositions relatives à la politique d'incitation à long terme des salariés. Si nécessaire, le comité des rémunérations peut faire appel à des experts externes.

##### Activités en 2025

Au cours de l'année 2025, le comité des rémunérations a tenu six réunions, dont deux sessions conjointes avec le comité RSE. Le taux de présence des membres aux réunions était de 100 %.

Le comité des rémunérations s'est réuni pour traiter notamment des sujets suivants, en vue de formuler des avis et recommandations au conseil d'administration :

- propositions relatives à la détermination des rémunérations dues au titre de l'exercice 2024, notamment au regard de l'atteinte des critères de performance de la rémunération variable du directeur général ;
- proposition relative à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au censeur pour 2025 ;
- proposition relative aux objectifs de performance associés à la partie variable de la rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2025, sur la base de la politique de rémunération votée à l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2025 et applicable au président-directeur général pour 2025 ;
- proposition relative à la politique de rémunération applicable au président-directeur général pour 2026, incluant la fixation des objectifs de performance associés à la partie variable de sa rémunération ;
- propositions relatives à la rémunération de tout personne dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 800 000 euros ;
- examen de la validation de la réalisation partielle des conditions de performance applicables aux plans d'actions de performance en date du 18 mai 2022 ;
- examen et propositions relatives au plan d'actions de performance pour 2025-2028 en faveur des dirigeants mandataires sociaux et de salariés et cadres dirigeants du Groupe ;
- examen de l'incidence du regroupement d'actions sur les dispositifs d'intéressement à long terme ;
- examen des rubriques pertinentes du Document d'Enregistrement Universel, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, notamment sur les informations relatives à la rémunération.

#### 4.2.4.6 Activité du comité RSE

##### Composition

Le comité RSE est composé de quatre membres, dont 100 % sont indépendants (hors administrateur salarié). Le comité RSE est présidé par un administrateur indépendant depuis décembre 2018. Les réunions du comité RSE sont toujours ouvertes aux autres membres du conseil d'administration.

Par leur formation et leur expérience professionnelle, chaque membre du comité dispose d'une expérience considérable et d'une expertise de haut niveau en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (voir les biographies à la section 4.2.3.1).

Françoise Mercadal-Delasalles préside le comité RSE depuis le 14 janvier 2024. Elle bénéficie d'une grande expérience financière, à la croisée de la haute fonction publique et du secteur privé, et dispose d'une solide expertise dans le digital. Particulièrement sensible aux enjeux sociaux de la transformation et de l'inclusion digitale, elle a été nommée co-présidente du conseil National Numérique et Haut conseiller. Françoise Mercadal-Delasalles a piloté le projet de transition numérique de la Société Générale. Elle est notamment responsable du déploiement du programme Digital for All qui s'appuie sur un projet ambitieux d'équipement des collaborateurs et un vaste programme d'accompagnement des mutations et de l'assimilation du numérique. Elle est également co-fondatrice et présidente de Auxo Dynamics, une plateforme digitale en matière RSE qui accompagne les entreprises dans leur transition vers des modèles d'affaires durables, et aide au pilotage de reportings conformément à la directive CSRD et à la SEC.

Farès Louis est membre du comité RSE et apporte à ses travaux le point de vue des salariés, résultant de son poste actuel au sein du Groupe en tant que Business Developer, mais également de sa longue expérience en tant que représentant du personnel tant au sein des organisations syndicales qu'au niveau des comités d'entreprise européens et nationaux. Membre du conseil d'administration depuis le 25 avril 2019, il a acquis une solide expertise en matière de gouvernance.

Hildegard Müller est également membre du comité RSE. Elle bénéficie d'une vaste expérience en management et en gouvernance au sein de grandes organisations, notamment dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie. Son parcours, qui inclut des mandats dans des entreprises majeures comme Siemens Energy, Vonovia et DEKRA SE, témoigne de son expertise en matière de développement stratégique et de transition énergétique. En tant que membre du comité Finance, Stratégie et Durabilité de Vonovia et forte de son expérience à la tête du BDEW (Bundesverband der Energie- und Wasserwirtschaft), elle apporte une connaissance approfondie des enjeux RSE, notamment en matière de transition énergétique et d'infrastructures durables. Elle met ainsi au service du comité RSE une vision stratégique et une expertise précieuse en matière de développement durable et de gouvernance responsable.

Jean-Jacques Morin est membre du comité RSE et y apporte une solide expertise financière et de gouvernance, acquise au cours d'un parcours international au sein de grands groupes industriels et de services. En tant que directeur général adjoint d'Accor et président de comités des comptes et d'audit, il est déjà étroitement familiarisé avec les sujets transversaux liés au reporting extra-financier, à l'information en matière de durabilité et aux exigences réglementaires associées. Son rôle en tant

que Président du comité des comptes d'Atos l'avait déjà amené à collaborer étroitement avec le comité RSE sur les enjeux de durabilité relevant du périmètre du comité des comptes, contribuant ainsi à renforcer la cohérence, la qualité et la coordination des travaux entre les deux comités.

##### Mission

Dans les domaines relevant de sa compétence, le comité RSE a pour mission de préparer et de faciliter les décisions du conseil d'administration. A ce titre, le comité RSE formule tout avis et recommandations au conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le comité reçoit notamment pour mission du conseil d'administration :

- d'examiner la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, dans toutes ses dimensions y compris les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ;
- d'examiner les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (ESG), au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ;
- d'apprécier les risques et les opportunités en matière de performance de la responsabilité sociétale d'entreprise (ESG) ;
- de revoir des politiques en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (ESG) en prenant en compte leur impact en termes de performance économique ;
- d'examiner la synthèse des notations réalisées sur le Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières ; et
- en soutien au comité des comptes, et pour permettre au comité des comptes d'exercer ses propres responsabilités en la matière telles que décrites à l'article 9.3.3(b)(iv) du règlement intérieur du conseil, effectuer des travaux préliminaires afin de contrôler le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance des auditeurs de durabilité dans le cadre de la certification de l'information en matière de durabilité, y compris :
  - contrôler le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus utilisé pour déterminer les informations à publier à cet égard et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
  - contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que l'audit interne le cas échéant, en ce qui concerne les procédures relatives à la préparation et au traitement des informations en matière de durabilité ;
  - superviser la procédure de sélection des auditeurs de durabilité et émettre une recommandation au comité des comptes sur les auditeurs de durabilité proposés à la nomination par l'assemblée générale annuelle, y compris le renouvellement de leur mandat ;
  - contrôler l'exécution par les auditeurs de durabilité de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
  - vérifier le respect par les auditeurs de durabilité des conditions d'indépendance prescrites par la réglementation applicable ;

- approuver, dans le cadre autorisé par le conseil d'administration, la fourniture par les auditeurs de durabilité, ou les membres de leurs réseaux respectifs, de services autres que la certification des informations de durabilité à la société et aux sociétés qu'elle contrôle directement et indirectement ;
- présenter au comité des comptes (i) le projet de rapport de durabilité de la société, et (ii) le rapport établi par les auditeurs de durabilité, et faire des recommandations appropriées au comité des comptes en ce qui concerne la conduite du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance par les auditeurs de durabilité de la certification de l'information en matière de durabilité.

Sur la base de ces travaux préliminaires effectués par le comité RSE, le comité des comptes émet une recommandation au conseil d'administration concernant le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et la performance des auditeurs en matière de certification des informations de durabilité. Un résumé des conclusions du comité des comptes et de la recommandation correspondante faite au conseil d'administration est communiqué au comité RSE.

### Modalités de fonctionnement

Lors des réunions du comité RSE, la Directrice des Relations Investisseurs et de la RSE conjointement avec la Directrice RSE Groupe expliquent en détail les questions de responsabilité sociétale d'entreprise prises en compte par la société ainsi que l'évolution du cadre réglementaire et ces sujets sont longuement discutés avec les membres du comité RSE. La présidente du comité RSE rend compte très régulièrement des travaux du comité à l'ensemble du conseil d'administration. Le comité RSE est soumis aux mêmes règles générales de fonctionnement que celles applicables aux autres comités du conseil. Le comité RSE se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le comité RSE travaille en lien avec le comité des comptes, en particulier sur le contrôle du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité. Le comité RSE peut, dans l'exercice de ses attributions, prendre contact avec les principaux dirigeants de la société après en avoir notifié le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité RSE peut recourir à des experts externes en tant que de besoin.

### Activités en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le comité RSE a tenu sept réunions, dont trois sessions conjointes (deux sessions conjointes avec le comité des rémunérations et une session conjointe avec le comité des comptes). Le taux de présence des membres aux réunions était de 94,44 % en moyenne.

Les membres du comité RSE ont également participé à une session conjointe avec le comité des comptes afin de coordonner leurs travaux avec celui du comité des comptes d'agissant du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et du suivi de la performance des auditeurs de durabilité en ce qui concerne la certification des informations en matière de durabilité.

Le comité RSE s'est réuni afin de traiter notamment les sujets suivants afin de formuler des avis et des recommandations au conseil d'administration :

- revue annuelle des résultats liés à la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe en 2024 ;
- revue du rapport de durabilité 2024 ;
- revue des temps forts en matière de conformité en 2024 ;
- revue et suivi du paysage réglementaire évolutif en matière de RSE (CSRD, Taxonomie) et des initiatives mises en œuvre pour s'aligner sur les exigences en matière de reporting de durabilité ;
- revue des messages clés en matière RSE présentés lors du Capital Markets Day ;
- revue de la mise à jour de l'analyse de la double matérialité réalisée conformément aux exigences des ESRS et de ses résultats ; revue et mise à jour de la liste des impacts, risques et opportunités (IROs) ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et de la performance des auditeurs de durabilité en ce qui concerne la certification des informations en matière de durabilité ;
- propositions relatives à la stratégie de décarbonation du Groupe et à l'adoption du plan de transition ;
- propositions de critères RSE dans le cadre de la fixation des critères de la rémunération variable annuelle du président-directeur général pour 2026.

## 4.2.5 Evaluation des travaux du conseil d'administration

### Procédure

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, celui-ci doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que la composition, l'organisation et le fonctionnement de ses comités.

L'évaluation vise trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ; et
- apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil.

### Processus d'évaluation externe 2025

En septembre 2025, après l'examen de plusieurs propositions émanant de consultants extérieurs reconnus pour leur expertise en matière d'évaluation, le comité des nominations et de gouvernance a sélectionné l'un d'entre eux, eu égard à son expérience, sa réputation et la méthodologie proposée. Le comité a également vérifié et apprécié, tant au regard de la société que de ses dirigeants et de ses administrateurs, la totale indépendance du consultant sélectionné, notamment en l'absence de toute activité de celui-ci en matière de recrutement.

Chaque administrateur a reçu plusieurs questionnaires détaillés conçus pour évaluer le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités. Les cinq questionnaires (l'un pour le conseil et un pour chacun des quatre comités du conseil) ont été préparés par le consultant, puis revus et validés par l'administrateur

Une fois par an, le conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et informer les actionnaires chaque année dans le Document d'Enregistrement Universel de la réalisation de ces évaluations et des suites données.

Conformément au code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration effectue depuis 2009 une évaluation annuelle formalisée. L'administrateur référent, avec le soutien du comité des nominations et de gouvernance, est chargé de superviser l'évaluation annuelle des performances, du fonctionnement et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Conformément aux meilleures pratiques d'Atos, une évaluation externe est réalisée tous les trois ans, ce qui a été le cas pour l'exercice 2025.

référent. Ils ont été complétés par chaque membre du conseil d'administration (incluant le censeur). Sur la base des questionnaires remplis, le consultant a conduit des entretiens individuels avec chaque membre du conseil. Des entretiens ont également été menés avec certaines fonctions clés de la direction, telles que le directeur financier, le directeur des ressources humaines et la secrétaire générale, afin d'obtenir une vision globale du fonctionnement et de la gouvernance de l'entreprise.

A l'issue du processus d'entretiens, le rapport du consultant, incluant les résultats de l'évaluation et les recommandations pour l'avenir, a été transmis et présenté au comité des nominations et de gouvernance, puis au conseil d'administration. Une session exécutive a été tenue spécifiquement pour discuter des travaux d'évaluation du conseil et de ses comités.

### Résultats de l'évaluation 2025 et recommandations pour 2026

#### Evaluation générale pour 2025

##### • Conseil d'administration

Il ressort de cette évaluation un bilan très positif : les administrateurs ont souligné la nette amélioration de la gouvernance d'Atos au cours de la période récente dans un contexte difficile. Ils relèvent en particulier le renforcement du leadership, porté notamment par la combinaison des fonctions de président et de directeur général ainsi que la composition d'un conseil plus diversifié et resserré, travaillant de manière collaborative et constructive au service des priorités du Groupe.

Les administrateurs considèrent que les ordres du jour du conseil sont équilibrés, bien structurés et couvrent l'ensemble des sujets clés. Ils constatent également une évolution significative des thématiques abordées, témoignant d'un passage progressif d'une logique centrée sur la restructuration vers des discussions stratégiques, en cohérence avec l'évolution des priorités de l'entreprise. La gestion est jugée transparente et accessible, transmettant aux administrateurs une information adéquate et des présentations bien préparées, permettant un débat de qualité et une libre expression des administrateurs. Cette transparence nourrit des échanges à la fois utiles pour le management et productifs pour l'organisation.

L'interaction entre les membres du conseil et les équipes dirigeantes est perçue comme constructive et de plus en

plus dynamique. Les administrateurs apprécient que les membres de l'équipe de direction soient davantage exposés au conseil, renforçant ainsi la compréhension mutuelle et l'alignement des travaux.

Enfin, le professionnalisme, la réactivité et le soutien constant apportés par le secrétariat du conseil sont unanimement appréciés. Le programme d'intégration des administrateurs est également considéré comme particulièrement efficace et utile, contribuant de manière significative au bon fonctionnement du conseil.

En conclusion, le conseil d'administration est considéré comme un organe très efficace, équilibré et démontrant une pratique de gouvernance solide, soutenant pleinement la performance et les ambitions du Groupe.

##### • Comités

La contribution du comité des comptes est jugée particulièrement forte. Les administrateurs soulignent l'expertise, la diligence et le leadership de son président, reconnus tant par ses pairs que par les équipes financières. Le comité des nominations et de gouvernance joue également un rôle positif, notamment dans le recrutement de nouveaux administrateurs, tout comme le comité des rémunérations, tandis que le comité RSE est salué pour l'introduction et la structuration de la politique RSE.

**Domaines d'amélioration et mesures à prendre en 2026****• Conseil d'administration**

L'évaluation a permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration, illustrant la volonté du conseil de poursuivre son renforcement et d'accroître encore son efficacité collective. Dans un contexte de transformation importante, les administrateurs soulignent l'intérêt de développer davantage la dynamique d'échanges, en multipliant les interactions individuelles et les réunions en présentiel, afin de consolider la culture de travail du conseil récemment renouvelé.

Les administrateurs souhaitent également optimiser certains aspects organisationnels pour fluidifier les travaux du conseil. Ils recommandent notamment d'ajuster le rythme des réunions afin de concentrer les séances sur les sujets à forte valeur ajoutée, étant précisé que l'exigence de réunions mensuelles pendant 24 mois suivant la date de la restructuration résulte du plan de sauvegarde accélérée d'Atos. La transmission anticipée des documents préparatoires et des comptes rendus est également identifiée comme un levier pour enrichir la qualité des échanges et des débats.

Par ailleurs, les administrateurs encouragent la tenue plus régulière de sessions exécutives, qui constituent un espace privilégié pour des échanges approfondis et indépendants. Ils soulignent aussi l'importance d'un contact renforcé avec l'administrateur référent, dont le rôle demeure central pour accompagner la montée en puissance du conseil.

Enfin, les administrateurs réaffirment la nécessité de poursuivre le travail engagé en matière de gestion des talents et de planification des successions. L'évolution récente de l'équipe de direction incite à approfondir la connaissance des nouveaux talents clés et à être davantage associés en amont aux réflexions relatives à l'organisation et aux évolutions managériales.

Dans cet ensemble, ces axes d'amélioration s'inscrivent dans une dynamique constructive et continue, traduisant l'engagement du conseil à renforcer durablement sa contribution stratégique au service du Groupe.

**• Comités**

L'évaluation a également permis d'identifier des axes d'amélioration pour les comités. En particulier, ils sont encouragés à renforcer encore leur efficacité en instaurant systématiquement une session exécutive et en diffusant des comptes rendus écrits à l'ensemble du conseil.

S'agissant du comité des comptes, il est recommandé d'améliorer encore la qualité des travaux en transmettant les documents plus en amont afin de permettre une préparation optimale. Le comité des nominations et de gouvernance gagnerait à structurer davantage ses travaux sur la succession et la gestion des talents. Le comité des rémunérations est invité à approfondir sa coordination avec le comité des nominations et de gouvernance sur les sujets liés aux talents et à la succession. Enfin, le comité RSE peut accroître davantage son impact en intensifiant ses échanges avec les autres comités sur les risques non financiers et les sujets ESG, consolidant ainsi sa valeur ajoutée au sein du conseil.

## Résultats de la mise en œuvre des recommandations pour 2025

Les administrateurs estiment que les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation de 2024 ont été dûment prises en compte en 2025. Il s'agit en particulier des recommandations suivantes :

Thème	Recommandations pour 2024	Progrès réalisés en 2025
<b>Stratégie et connaissance des activités d'Atos</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La restructuration financière ayant été finalisée à l'issue de l'exercice 2024, recentrer les discussions sur la stratégie industrielle du Groupe, son positionnement concurrentiel et ses objectifs stratégiques et opérationnels à long terme</li> <li>Programmer des sessions de stratégie dédiées avec des contributions de chefs d'entreprise, d'experts externes et de clients</li> <li>Organiser régulièrement des visites de sites et des présentations d'unités opérationnelles afin d'améliorer la vision opérationnelle du conseil d'administration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les administrateurs ont unanimement noté la progression accomplie en 2025 et le recentrage des échanges sur des sujets stratégiques.</li> <li>Le conseil a constaté les progrès réalisés avec des sessions stratégiques spécifiques, incluant la participation d'experts externes et internes.</li> <li>Des présentations par les dirigeants opérationnels de l'entreprise (membres du comité exécutif Groupe) ont été faites à l'occasion des réunions du conseil. Une visite de site est programmée pour début 2026.</li> </ul>
<b>Gestion des risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour régulière des risques majeurs et suivi des contrats rouges</li> <li>Formaliser systématiquement une approche couvrant tous les types de risques avec une matrice actualisée pour une vision globale</li> <li>Améliorer l'intégration des risques non financiers (contrats, clients, RSE) et assurer un suivi régulier des projets et de leur évolution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les administrateurs ont noté les progrès réalisés en matière de gestion des risques. En particulier, des mises à jour régulières ont été données sur les risques majeurs, un suivi des contrats à risque élevé a été présenté et le mapping inclut de manière appropriée tout type de risques, notamment non financiers.</li> </ul>
<b>Performance et composition du conseil d'administration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enrichir la dynamique des réunions en privilégiant le présentiel pour les décisions stratégiques</li> <li>Renforcer les interactions directes avec les responsables opérationnels, les analystes et les experts externes pour mieux aborder les enjeux stratégiques et opérationnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le conseil a noté l'amélioration de la dynamique de ses réunions. Les modalités de rencontre (présentiel ou virtuel) ont été jugées appropriées par une très large majorité d'administrateurs.</li> <li>Des présentations par les dirigeants opérationnels de l'entreprise (membres du comité exécutif Groupe) ont été faites à l'occasion des réunions du conseil. Une formation avec un expert externe s'est également tenue en juillet 2025 sur les sujets CSR.</li> </ul>
<b>Comités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Comité des comptes</b> : continuer à améliorer le suivi régulier de la gestion des risques et la conformité</li> <li><b>Comité des nominations et de gouvernance</b> : mettre l'accent sur la planification des successions, la diversité et le développement des talents</li> <li><b>Comité des rémunérations</b> : continuer à améliorer la coordination avec le comité des nominations et de gouvernance ; élargir le contrôle des rémunérations aux différents niveaux de direction</li> <li><b>Comité RSE</b> : assurer un suivi plus fréquent des initiatives en matière de RSE et des progrès accomplis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les membres des différents comités ont constaté une nette progression de leur fonctionnement, l'amélioration de leurs pratiques et ont exprimé le souhait de continuer à renforcer leur coordination et leur efficacité.</li> </ul>